



Vers une communication inclusive:

Changer de regard sur le handicap et promouvoir les droits des personnes handicapées en Tunisie

Guide de bonnes pratiques éthiques et éditoriales















Vers une communication inclusive:

Changer de regard sur le handicap et promouvoir les droits des personnes handicapées en Tunisie

Guide de bonnes pratiques éthiques et éditoriales

Vers une Communication Inclusive : Changer de regard sur le handicap et promouvoir les droits des personnes handicapées en Tunisie

Guide de bonnes pratiques éthiques et éditoriales

Publié en 2024 par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, Antenne Tunis du bureau de l'UNESCO pour le Maghreb, sis au Rue Lac Huron, Imm Saray, App B1 Les Berges du Lac1, Tunis, Tunisie 1053

Réalisé grâce aux contributions des chercheurs : Sadok Hammami, Professeur de l'Enseignement Supérieur Lamia Ben Hassine, Docteure en Sciences de l'Information et de la Communication

Avec l'appui de :

Mohamed Maamri, Directeur à la Radio Tunisienne Ines Khelif, Expert Conseiller en Entreprenariat et Accompagnement des Communautés Vulnérables

Coordonné par l'antenne du bureau de l'UNESCO pour le Maghreb à Tunis : Neji Bghouri, Chargé de programmes CI et SH en Tunisie

Comité de lecture et de révision :

Armin Ibrisimovic, Responsable de l'Unité Sciences sociales et humaines (SHS), Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb Imane Bounjara, Chargée des projets de l'Unité Sciences sociales et humaines (SHS), Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb Cem Toprak, Stagiaire de l'Unité Sciences sociales et humaines (SHS), Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb

© UNESCO RAB/SHS/2024/Publication/1 Tous droits réservés

Dans le cadre du projet « Pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services et aux droits en Tunisie » mis en œuvre par le Ministère des Affaires Sociales, en coordination avec le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées (MFFE) et l'Office national de la famille et de la population (ONFP) et en partenariat avec l'UNFPA_Tunisie, l'UNESCO, le HCDH et des Organisations des Personnes Handicapées, notamment IBSAR et OTDDPH.











Réalisé dans le cadre d'une action conduite avec : la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT) et Institut de presse et des sciences de l'information (IPSI).







Crédit couverture : © Pol Guillard | Lines d'Andrew Graham - Cie L'autre Maison, Créations, Festival Dream City 2023, Tunis Conception : Pixel Services, Tunis

Sommaire

Avant-propos	5
Introduction	9
1. Handicap: concepts et cadre réglementaire	13
a) Le handicap, notion évolutivea)	14
b) Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)	14
c) Non-discrimination et inclusion des personnes handicapées	15
d) Le handicap dans le monde : contexte international	19
e) Le handicap en Tunisie : contexte et politiques publiques nationales	21
i. Chiffres clés du handicap en Tunisie	21
ii. Cadre légal des droits des personnes handicapées	22
iii. Protection sociale des personnes	
iv. Des inégalités d'accès et d'emploi	24
2. Quel traitement médiatique des personnes handicapées en Tunisie ?	
a) Contexte national de régulation et autorégulation des médias	28
b) Tendances et défis du handicap dans le paysage médiatique tunisien	30
i. Une sous-représentation des personnes handicapées	
ii. Accès limité à l'emploi dans les médias	
iii. Un manque d'accessibilité aux médias	
iv. Une auto-régulation insuffisante	
v. Des formes d'auto-exclusion	
c) Solutions identifiées pour un engagement inclusif des médias	
i. Au niveau de la formation	
ii. Au niveau de l'instance de régulation	
iii. Au niveau des approches éditoriales et du traitement journalistique	
iv. Au niveau des responsables des institutions médiatiques	
3. Vers une communication plus inclusive en Tunisie	
a) Principes fondamentaux de la communication inclusive	
i. Sortir du validisme (ou capacitisme)	
ii. Diversité et pluralisme	
b) Accessibilité des contenus médiatiques	
i. Créer un contenu accessibleii. Accessibilité dans le secteur audiovisuel	
iii. Handicap et numérique	
c) Approche éditoriale et journalistique adaptée	
i. Approche éditoriale explicative et pédagogique	
ii. Mieux refléter les personnes handicapées dans les productions médiatiques	
iii. Comment interviewer les personnes handicapées	
d) Langage et terminologie inclusifs	
i. Une approche lexicale claire	
ii. Terminologie appropriée et expressions à éviter	
Recommandations	
Conclusion	
Annexes	
Ribliographie et lectures recommandées	70

Avant-propos de l'UNESCO

Portée par la conviction que chaque voix mérite d'être entendue, l'UNESCO, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, s'est engagée sur le chantier d'une communication plus inclusive des personnes en situation de handicap en Tunisie

Ce voyage vers l'inclusion a débuté avec la signature pionnière de la Tunisie en 2007 et sa ratification dès 2008 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et l'inclusion historique dans la Constitution tunisienne de l'obligation de l'État de protéger les personnes handicapées contre toute discrimination et de prendre des mesures qui garantissent leur pleine inclusion dans la société. Malgré des progrès notables, les rapports récents du Comité des droits des personnes handicapées révèlent un écart entre les aspirations tunisiennes et la réalisation de la Convention, notamment en matière de dignité des personnes handicapées dans les médias. Ce guide est notre réponse à cet impératif, et illustre notre engagement à briser les barrières des préjugés, en commençant par la transformation des mentalités.

L'élaboration de ce guide n'est pas l'œuvre d'une seule entité, mais est l'aboutissement d'une consultation étendue avec le Ministère des Affaires sociales, le secteur médiatique et audiovisuel, dont le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT), l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information (IPSI), le Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes (CAPJC), la Haute Instance Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), le Conseil de presse, et surtout des personnes handicapées elles-mêmes et leurs organisations et réseaux, tels qu'IBSAR et l'Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapés (OTDDPH). Ces partenaires ont, aux côtés de l'UNESCO, proposé une diversité de voix et de perspectives pour aborder la question cruciale de la perception des personnes handicapées dans



le paysage médiatique. Leur participation active est le témoignage de la vision du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : ne laisser personne de côté.

Ce guide n'est pas qu'un simple manuel; c'est un appel à l'action. Il invite les médias tunisiens à adopter des approches éditoriales qui reflètent la diversité et la richesse des expériences des personnes handicapées. À travers des principes éthiques rigoureux, une terminologie respectueuse, et une accessibilité accrue, nous aspirons à accompagner la transformation du paysage médiatique. Nous espérons ainsi pouvoir mettre en lumière non seulement les défis, mais aussi et surtout, les réalisations, les capacités, et les contributions inestimables des personnes handicapées à nos sociétés.

C'est un appel à reconnaître, à valoriser, et à célébrer notre diversité dans toute sa splendeur. Ensemble, nous pouvons renforcer le modèle d'inclusion tunisien, un espace où chaque histoire trouve sa place et où chaque voix porte.

Eric Falt, Directeur du Bureau régional de l'UNESCO pour le Maghreb

Avant-propos de l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information (IPSI) de Tunisie

L'idée de publier un guide des bonnes pratiques éditoriales et des principes éthiques journalistiques dont l'objectif est de traiter, défendre et soutenir le traitement de l'information relative au handicap et aux personnes handicapées dans les médias tunisiens est l'une des stratégies que l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a lancée pour un meilleur accès aux droits et services.

Ce guide sera un cadre scientifique et de référence pour faciliter aux journalistes et communicants le traitement des thèmes relatifs à la question du handicap et de l'accès à l'information scientifique.

Ce quide implique tous les acteurs : journalistes, institutions, professionnels des médias, et particulièrement les bénéficiaires ainsi que les associations qui les représentent et les soutiennent pour renforcer leurs efforts afin d'identifier les meilleures pratiques en matière de traitement éditorial du handicap et des personnes handicapées et d'accroître les standards de la profession et consolider par là le statut social du journalisme.

La coopération entre journalistes dans le domaine éthique est, de plus, un outil permettant aux associations et aux personnes handicapées de demander des comptes aux journalistes, les incitant à reconnaître les erreurs et les violations de l'éthique journalistique et à effectuer les corrections nécessaires lorsqu'il s'agit de défendre en toute légitimité leurs droits dans le respect de la dignité humaine à travers des contenus appropriés.

Cependant, le principe de l'autocorrection des médias et la promotion d'un journalisme de qualité sont autant d'éléments supplémentaires pour la promotion des droits des personnes porteuses de handicap en ayant le droit à demander des comptes aux journalistes et aux institutions médiatiques, en se basant sur les chartes et les dispositifs de médiation que les journalistes et les institutions de presse ont établis pour eux-mêmes.

C'est dans cet esprit que ce guide pratique entend fournir des informations aux journalistes, rédacteurs, éditeurs, étudiants en journalisme et même aux membres des gouvernements.

Ce guide est simple d'utilisation avec des encadrés explicatifs et pédagogiques mettant la lumière sur un ensemble d'interrogations et de difficultés que peuvent rencontrer les journalistes.

Comment traitent-ils l'information sur le handicap et sur les droits des personnes handicapées ? Quels problèmes rencontrent-ils? Quelles erreurs professionnelles décèlent-ils dans le reportage?



Comment les établir ou les améliorer? Ce qu'il faut

Chaque section illustre alors un aspect particulier de l'autorégulation des médias, y compris le rôle des codes d'éthique et d'autres mécanismes de responsabilisation des médias tels que les conseils de presse, ou la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT) et Institut de presse et des sciences de l'information (IPSI).

Selon cette perspective, les médias contribuent à une représentation humaine et plurielle des personnes handicapées, les considérant comme une composante essentielle de la société et une partie essentielle de la diversité sociétale.

Les lecteurs pourront trouver les solutions adaptables au mieux à la situation rencontrée. Ce guide pratique encourage davantage le traitement des médias aux questions de handicap et haussera la qualité du journalisme avec une participation exclusive des personnes handicapées aux débats qui les concernent en tant que citoyens, au-delà de leur handicap, et de les impliquer dans des émissions de débat portant sur une variété de sujets.

Ce document doit beaucoup, enfin, à tous les acteurs institutionnels, associatifs et professionnels des médias, tels que le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT), l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information (IPSI), le Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes (CAPJC), la Haute Instance Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), le Conseil de presse, que les associations représentant les personnes handicapées, les professionnels des médias, ainsi que les personnes handicapées elles-mêmes qui ont contribué à sa préparation.



Introduction

La Tunisie se distingue comme l'un des pays pionniers ayant ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), dès 2008.

Cette démarche affirmait déjà un engagement fort envers la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Des avancées significatives ont ensuite été enregistrées avec l'intégration de ces principes dans la Constitution tunisienne, adoptée en 2014 et réaffirmée en 2022, consacrant ainsi la protection des personnes handicapées contre toute forme de discrimination, conformément à l'article 54 qui stipule que « l'État protège les personnes handicapées contre toute discrimination et prend toutes les mesures propres à leur garantir une entière intégration au sein de la société »

Cependant, malgré ces avancées juridiques, le rapport d'avril 2023 du Comité des droits des personnes handicapées du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), a mis en lumière un décalage entre les dispositions légales et leur application effective sur le terrain en Tunisie. Les membres du Comité ont exprimé leur préoccupation quant au supposé faible niveau de sensibilisation de la société tunisienne aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'à l'usage présumé dans certains médias d'un langage dénigrant à leur égard.

Ces constatations mettent en lumière les défis liés à la perception sociale du handicap et soulignent la nécessité d'une intervention holistique et multipartite pour renforcer la sensibilisation et promouvoir une approche basée sur les droits humains.

C'est dans ce contexte que l'UNESCO s'est engagée à accompagner la Tunisie dans la réalisation des objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le cadre d'un projet conjoint, mené avec les partenaires du Système des Nations Unies en Tunisie, notamment le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et le HCDH, ainsi que le ministère des Affaires Sociales et les ONGs IBSAR et l'Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées, avec le soutien du Partenariat des Nations Unies pour les Droits des Personnes Handicapées (UNPRPD), un mécanisme international créé en 2011 pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention CDPH.

L'approche défendue par l'UNESCO vise à initier une dynamique positive en agissant sur les normes culturelles afin de combattre les discriminations, les préjugés et les stéréotypes qui entravent l'inclusion et l'accès aux droits et services des personnes handicapées.

Elle promeut également les capacités et la contribution sociale des personnes handicapées, favorisant ainsi une appropriation par toutes les parties prenantes, y compris la société et les personnes handicapées ellesmêmes, des principes de non-discrimination et d'égalité, en s'appuyant principalement sur les articles 8 et 21 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

En travaillant de concert avec les médias, les organisations de la société civile et les pouvoirs publics, le présent guide, comprenant les résultats d'une étude nationale de diagnostic, de bonnes pratiques et un kit de formation, offre une opportunité unique de transformer les discours et les perceptions entourant le handicap, pour construire ensemble une société plus juste, inclusive et respectueuse de la dignité humaine.

Pourquoi ce guide?

- Comprendre le handicap, les politiques locales et internationales sur le handicap, et l'usage de la terminologie appropriée.
- Aborder les principales questions liées au handicap, les messages clés et les principes pour soutenir les droits humains des Tunisiens en situation de handicap.
- Promouvoir des productions médiatiques objectives et percutantes sur les questions du handicap, et des personnes handicapées.
- Accompagner le changement de regard et des mentalités sur les personnes en situation de handicap.
- Former et encadrer les acteurs médiatiques pour qu'ils puissent identifier et rendre compte des problèmes des personnes en situation de handicap de manière plus efficace.

A qui s'adresse-t-il?

- Journalistes / Professionnels des médias et communicateurs
- Étudiants en journalisme et jeunes créateurs de contenu
- Médias publics, privés et associatifs
- Associations de défense des droits des personnes handicapées
- Personnes handicapées
- Tout acteur curieux d'en apprendre davantage

Quelle approche méthodologique?

Le guide est basé sur une étude sociologique de diagnostic menée par une équipe de chercheurs, et comprend des ressources pratiques telles que des exercices, des études de cas, et des exemples concrets pour approfondir les connaissances et développer les compétences. Il propose aussi des pistes de réflexion pour améliorer la représentation des personnes handicapées dans les médias.

Avec quel contenu?

- Compréhension du Handicap et fondements de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH):
 - Contexte international et tunisien, politiques publiques tunisiennes.
- Sensibilisation aux différents types de handicaps :
 Défis, stéréotypes et préjugés associés au handicap.
- Éthique journalistique et terminologie appropriée :
 Respect de la dignité et de la vie privée des personnes handicapées.
 - Utilisation de termes appropriés, évitement des mots offensants ou stigmatisants.
- Accessibilité des contenus journalistiques : Utilisation de formats adaptés pour rendre les informations accessibles pour tous et toutes.
- Sources d'information fiables :
 Organisations de défense des droits des personnes handicapées, experts dans le domaine.
- Techniques de réalisation des reportages inclusifs :
 Donner la parole aux personnes handicapées et refléter leur point de vue de manière authentique.
- Exemples de bonnes pratiques :
 Mise en avant de journalistes ou productions
 médiatiques, ayant couvert ces sujets de manière
 exemplaire.

Pour quel impact attendu?

En utilisant ce guide, les professionnels des médias, les concepteurs de contenu, les étudiant.e.s, les représentants des associations de défense des droits des personnes handicapées, ainsi que les personnes handicapées ellesmêmes, deviendront des acteurs du changement. Ils contribueront à une représentation plus juste, authentique et inclusive des personnes handicapées dans les médias, transformant ainsi les perceptions sociales et promouvant une société plus équitable.



« Construire un monde plus juste et plus durable ne signifie pas créer des sociétés où tout le monde serait pareil. Il s'agit de construire un monde où chacun ait sa place. À cette fin, l'accessibilité et l'inclusion sont des facteurs essentiels. »

Audrey Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO, Message à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, 3 décembre 2023







1. Handicap : concepts et cadre réglementaire

a) Le handicap – une notion évolutive

Selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque », le handicap est une notion qui évolue.

Ainsi, l'Article 1 de la Convention définit le concept de « personnes handicapées » comme « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

En outre, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dit qu'« est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises »(1).

Le handicap est une notion qui fait référence à la réduction des capacités d'interaction d'une personne avec son entourage, due à une déficience qui entraîne une incapacité, qu'elle soit temporaire ou permanente. Ce terme souligne une insuffisance face à un environnement donné, en matière d'accès, d'expression, de compréhension ou de perception. Ainsi, le handicap est davantage une question sociale qu'une question médicale.

b) Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH)(2)

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, représente un engagement universel pour transformer les sociétés dans le sens de l'inclusion, de manière que les personnes handicapées y jouissent des mêmes opportunités, des mêmes possibilités de participation que les autres.

Dans ce sens, elle vise la non-discrimination. Elle appelle à ce que les personnes handicapées ne soient plus considérées comme des objets de charité mais bien comme des sujets de droit.

La CDPH fait le lien entre le handicap et les personnes détentrices de droits, et se focalise sur l'interaction des déficiences avec les obstacles de l'environnement qui entravent la participation pleine et entière dans la société.



⁽¹⁾ Organisation mondiale de la Santé (https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health)

⁽²⁾ Nations Unies, « La Convention internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) », Nations Unies CDPH/CSP/2014/2, New York, 10-12 juin 2014 [En ligne] Ftpu (un.org) (Page consultée le 09 mai 2024)

Parmi les changements les plus significatifs, il faut retenir que cette Convention :

- Ne crée pas de nouveaux droits pour les personnes handicapées : elle exprime l'ensemble des droits humains en prenant en compte les besoins spécifiques et la situation des personnes handicapées, et énumère les étapes et actions nécessaires à leur réalisation pleine et entière ;
- Est juridiquement contraignante pour les États parties: les Etats doivent régulièrement faire un rapport des mesures entreprises pour l'appliquer;
- Est un outil de développement et un instrument des droits humains ;
- Avalise le changement de paradigme sur la question du handicap en appliquant le modèle

- social du handicap à la totalité du texte de la Convention⁽³⁾;
- Est un instrument s'appliquant à tous les types d'incapacités et tous les secteurs ;
- Représente « un grand pas en avant pour la promotion de l'accès aux services destinés aux personnes handicapées, dans tout contexte et tout environnement »;
- Stipule clairement le rôle des organisations représentatives des personnes handicapées comme élément moteur dans la promotion des droits des personnes handicapées, exigeant par conséquent leur participation systématique⁽⁴⁾.

Encadré: Droit à un traitement non discriminatoire et à l'égalité dans les domaines.

Principes généraux

- La Convention repose sur la vision d'une société inclusive dans laquelle tout le monde aurait les mêmes droits et les mêmes opportunités.
- Soit 8 principes généraux :
- Le respect de la dignité intrinsèque de l'autonomie individuelle, de la liberté de choix et de l'indépendance des personnes.
- La non-discrimination et le respect des différences.
- La participation et l'inclusion pleines et effectives à la société.
- L'égalité des chances.
- L'accessibilité.
- L'égalité entre les hommes et les femmes.
- Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Source: Nations Unies, « La Convention internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) », Nations Unies CRPD/CSP/2014/2, New York, 10-12 juin 2014 [En ligne] (un.org) (Page consultée le 09 mai 2024)

c) Non-discrimination et inclusion des personnes handicapées

La nécessité de lutter contre les discriminations ne semble s'être imposée dans le domaine du handicap que tardivement et de manière fort différenciée d'un pays à l'autre, avec notamment les mobilisations de certains mouvements de personnes handicapées pour une « approche sociale du handicap », mouvements généralement référés à la philosophie des droits humains et entendant bien réorienter la lutte contre les inégalités⁽⁵⁾.

Selon l'article 8 de la CPDH, la « conception individuelle et la conception médicale du handicap

empêchent l'application du principe d'égalité aux personnes vivant avec le handicap. Selon le modèle médical du handicap, les personnes vivant avec le handicap ne sont pas reconnues en tant que détentrices de droits mais sont plutôt « réduites » à leurs déficiences »⁽⁶⁾. « Selon les deux modèles, un traitement discriminatoire ou différencié est réservé aux personnes vivant avec le handicap, et l'exclusion de ces personnes est considérée comme la norme et elle est légitimée par une approche du handicap qui repose sur l'incapacité d'un point de vue médical »⁽⁷⁾.

⁽³⁾ CDPH, Article 1. Op, cit.

⁽⁴⁾ CDPH. Articles 3, 4.3, 29, 30, 32 et 33. Op, cit.

⁽⁵⁾ Chauvière, Michel. « Handicap et discriminations. Genèse et ambiguïtés d'une inflexion de l'action publique », Daniel Borillo éd., Lutter contre les discriminations. La Découverte, 2003, pp. 100-122.

⁽⁶⁾ Les deux modèles (individuel et médical) ont été utilisés pour élaborer les toutes premières lois et politiques internationales relatives au handicap, ce même après les premières tentatives d'application de la notion d'égalité dans le contexte du handicap.

⁽⁷⁾ Convention relative aux droits des personnes handicapées (Art 8), Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale no 6 (2018) sur l'égalité et la non-discrimination, Nations Unies, 26 avril 2018. [En Ligne] docstore. ohchr.org/SelfServices/Files Handler.



Mohamed Mansouri, Président de l'association Ibsar, s'adressant à des journalistes durant la consultation nationale sur la communication inclusive dans les médias tunisiens organisée par l'UNESCO en juin 2023 à Tunis.

Le modèle fondé sur les droits humains, qui demande une approche inclusive (voir ci-après), considère que le handicap est une « construction sociale et que les déficiences ne sauraient être considérées comme un motif légitime pour empêcher ou restreindre l'exercice des droits de l'homme. Il considère le handicap comme une composante parmi d'autres de l'identité. Partant, les lois et politiques relatives au handicap doivent tenir compte de la diversité des personnes vivant avec le handicap »⁽⁸⁾.

Dans cette perspective, en ce qui concerne la communication, la Convention ne l'identifie pas comme un principe distinct mais comme un élément central de l'accessibilité. Dans l'article

9 (b), la CDPH revendique la responsabilité des gouvernements « d'inclure l'identification et l'élimination des obstacles et des barrières à l'accessibilité (...) [dans] les services d'information, de communication et autres, y compris les services électroniques et les services d'urgence ».

En outre, à l'article 21, la Convention énonce le droit des personnes handicapées à la liberté d'expression et d'opinion, et à l'accès à l'information, en particulier la fourniture d'informations aux personnes handicapées dans des formats et des technologies accessibles, « facilitant l'utilisation des langues des signes, du braille et d'autres sources alternatives d'information ».

Handicap - question de droits humains et de développement

La CDPH explique que la protection des droits humains des personnes handicapées aidera à faciliter le développement ; de même, assurer la participation des personnes handicapées au développement facilitera à son tour les droits humains.

ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsnbHatvuFkZ%2Bt93Y3D%2Baa2qtJucAYDOCLUtyUf%2BrfiOZEwOabCmoV99OyjLW1Fv3DpfpRc-0bi7R%2BnPnjWloQuPVGo5lZxbmaWl9xdlzwmC5g (consultée le 7 mai 2024)

⁽⁸⁾ Convention relative aux droits des personnes handicapées (Art 8), Idem.

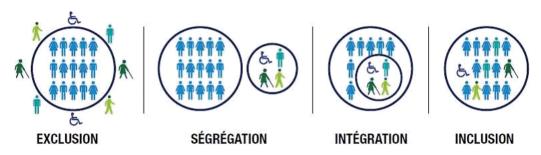
Inclusion ou intégration des personnes handicapées

Lorsque nous abordons la question de l'inclusion, la question de l'intégration est souvent mentionnée, mais il s'agit en réalité de deux paradigmes différents :

- Bien que le terme inclusion⁽⁹⁾ sous-entende parfois « le simple fait d'avoir une place dans la société, de manière passive et sans dynamique de changement, (...) [il] exige une transformation radicale du milieu et même un changement de normes délimitant les frontières ou les seuils en deçà desquels on est inclus »⁽¹⁰⁾, et vient « mettre un point d'orgue, celui de la place de plein droit de toutes les personnes, quelles que soient leurs caractéristiques, dans la société et ses organisations. »
- Dans le modèle d'intégration, il importe d'agir sur les systèmes organiques (interventions chirurgicales, prothèses, aides médicamenteuses) et/ou sur les incapacités (rééducation, réadaptation) afin de réduire l'écart et permettre ainsi aux personnes de rejoindre et de faire partie de la société « normale »⁽¹¹⁾.

Il faut toutefois y chercher un équilibre, car bien que « l'intégration ouvrait le droit à la similitude, à être semblable (..), l'inclusion ouvre le droit à la singularité, à la différence, ne tolérant pas d'exclusion à la participation sociale sur le prétexte de cette différence »⁽¹²⁾.

Figure 1: Encourager les politiques bienveillantes



Source Graphique : « Culture et handicap : une exigence démocratique », Rapport d'information n° 648 (2016-2017), déposé le 19 juillet 2017. [En Ligne] (senat.fr) (Page consultée le 10 mai 2024)

Non-discrimination des personnes handicapées

Selon les dispositions de l'article 18 de la CPDH⁽¹³⁾, l'obligation d'interdire « toute discrimination » s'applique à toutes les formes de discrimination, qui sont recensées au nombre de quatre selon la pratique internationale des droits humains, et qui peuvent se produire séparément ou simultanément :

- On parle de « discrimination directe » lorsque, dans de mêmes circonstances, les personnes handicapées sont traitées moins favorablement que d'autres personnes en considération d'une situation personnelle différente. Par exemple, une école publique qui refuse d'admettre un enfant handicapé pour ne pas avoir à modifier les programmes scolaires agit uniquement en raison du handicap de l'intéressé, ce qui constitue un exemple de discrimination directe;
- Il y a « discrimination indirecte » lorsque des lois, politiques ou pratiques qui semblent neutres a priori ont un effet préjudiciable disproportionné

- sur une personne handicapée. Par exemple, si un établissement scolaire n'offrait pas de livres en format de lecture facile, il y aurait discrimination indirecte à l'égard des personnes présentant un handicap intellectuel qui, bien que techniquement autorisées à fréquenter cette école, seraient en réalité contraintes de s'inscrire dans une autre ;
- Le « refus d'aménagement raisonnable » constitue une discrimination si les ajustements appropriés (qui n'imposent pas de « charge disproportionnée ou indue ») sont refusés alors qu'ils sont nécessaires pour garantir la jouissance, sur la base de l'égalité avec les autres, d'un droit humain ou d'une liberté fondamentale. Ne pas accepter la présence d'un accompagnateur ou refuser de procéder à d'autres aménagements pour accueillir une personne handicapée sont des exemples ;
- Le « harcèlement » est une forme de discrimination lorsqu'un comportement indésirable a pour but

^{(9) [}Le Capitaine Jean-Yves, , « L'inclusion n'est pas un plus d'intégration : l'exemple des jeunes sourds », Empan, 2013/1 (n° 89), p. 125-131. DOI : 10.3917/empa.089.0125. URL : https://www.cairn.info/revue-empan-2013-1-page-125.htm (Page consultée le 10 mai 2024)

⁽¹⁰⁾ Le Capitaine Jean-Yves, idem

⁽¹¹⁾ Le Capitaine Jean-Yves, Idem

⁽¹²⁾ Le Capitaine Jean-Yves, Idem

⁽¹³⁾ Nations Unies, « Convention relative aux droits des personnes handicapées », 26 avril 2018.[En ligne], idem.

ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou blessant⁽¹⁴⁾.

 Les personnes porteuses d'un « handicap spécifique, tels que les maladies mentales, les handicaps intellectuels ou psychosociaux, font souvent face à des niveaux d'exclusion élevés, tout comme celles qui subissent des discriminations multiples fondées sur le handicap associé à d'autres aspects de leur identité, y compris le sexe, l'âge (enfants, jeunes et personnes âgées), l'origine ethnique, la race, le statut d'autochtone ou de membre d'une minorité ou autres catégories »⁽¹⁵⁾. Ceci pose la question de discriminations croisées, et la nécessité d'une approche holistique.

Encadré: Formes multiples de discrimination

On parle de « formes multiples de discrimination » ou de discrimination croisée lorsque la conjugaison de différentes caractéristiques (comme la couleur de peau, le sexe, l'âge ou un handicap) expose une personne à un traitement discriminatoire⁽¹⁶⁾.



⁽¹⁴⁾ Nations Unies, idem

⁽¹⁵⁾ Nations Unies, « Présentation de la convention des nations unies relative aux droits des personnes handicapées ». [En ligne] Microsoft Word - CDE7A647D48D8AC3DED8E2F9D66FAB80.docx (un.org) (Page consultée le 10 mai 2024).

⁽¹⁶⁾ Nations Unies, Idem

d) Le handicap dans le monde : contexte international

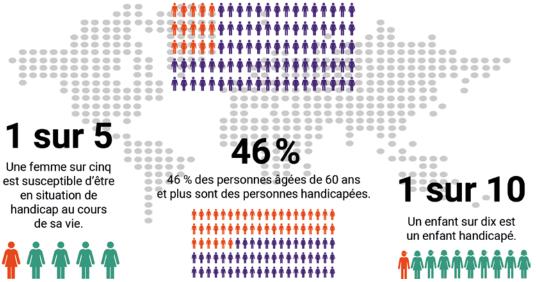
Selon les dernières estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2024, environ 1,3 milliard de personnes – soit 1 personne sur 6 dans le monde – sont atteintes d'un handicap important.

Ce nombre est en augmentation notamment « en raison de la hausse du nombre de maladies non transmissibles et de l'allongement de la durée de vie ».(17)

Figure 2 : Estimation des personnes handicapées à l'échelle internationale

15%

On estime que les personnes handicapées représentent 15 % de la population mondiale.



Source: Lignes directrices de l'ONU pour l'inclusion du handicap dans les communications, Nations Unies, Mars 2022, p5.

Les personnes handicapées forment un groupe diversifié, et des « facteurs tels que le sexe, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la religion, la race, l'appartenance ethnique et la situation économique (...) influent sur leurs expériences

de vie et leurs besoins en matière de santé. Les personnes handicapées meurent plus tôt, présentent un moins bon état de santé et sont davantage limitées dans leur fonctionnement quotidien (...) ».

⁽¹⁷⁾ Fiche sur le handicap, Organisation mondiale de la Santé, [En ligne] https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health (Page consultée le 09 mai 2024)

Regard sur la région du monde arabe

Extrait d'un article

Hissa Al Thani, Rapporteur spécial des Nations unies sur le handicap. « Être handicapé dans les pays arabes : état des lieux et perspectives »,

Dans les sociétés arabes, la situation générale des personnes handicapées se caractérise par leur invisibilité. Celles touchées par des handicaps intellectuels, de développement ou psychosociaux sont notamment considérées par leurs familles comme une source de honte et un fardeau. Toutefois, cette situation affecte en premier lieu les femmes handicapées [...] qui y sont plus ou moins partout discriminées.

En effet, « la pauvreté, le sous-développement et le manque de ressources dans certains pays ont également eu un impact sur la fréquence des handicaps et sur les mesures totalement inappropriées que les gouvernements ont prises à ce sujet [...] ».

[...] « Des recherches menées par le bureau du rapporteur spécial ont montré que les enfants handicapés ne sont pas intégrés dans le principal système d'enseignement de la région. Les écoles ne leurs sont pas accessibles, tout comme les formats des matériels éducatifs. En outre, les enseignants sont relativement rarement formés à ce type spécial d'enseignement. [...]⁽¹⁸⁾».

« Les personnes handicapées sont une source de honte, un fardeau financier et même une malédiction pour leurs familles ; les mots employés pour décrire un handicap sont désobligeants ou péjoratifs ; les gens sont souvent désignés du terme correspondant à leur handicap, quand on n'utilise pas ce dernier en guise de nom pour les appeler. Dans les langues familières, les mots décrivant différents types de handicaps sont couramment devenus des jurons. Ce type d'attitudes vis-à-vis des personnes handicapées n'est plus aussi dominant qu'il y a une dizaine d'années. Toutefois, on les rencontre encore et elles constituent la base à partir de laquelle les pays arabes doivent sensibiliser le public ».

Malgré l'amélioration des attitudes à l'égard des personnes handicapées en général, il reste encore difficile de s'attaquer à la honte qui entoure les handicaps psychosociaux. Cette situation, nous le savons, n'est pas particulière aux seuls pays arabes. En effet, l'enquête mondiale a révélé que moins de 30 % des pays prennent en compte les besoins et exigences des personnes souffrant de handicaps psychosociaux et leurs offrent des services correspondants. D'ailleurs, même au sein du mouvement des personnes handicapées, on ne reconnaît que lentement ce type de handicaps. [...] »

Pour lire l'article : Hissa Al Thani, « Être handicapé dans les pays arabes: état des lieux et perspectives », Éducation des Adultes et Développement (EAD 68/2007), In, Vhs-DW International. [En ligne] DW International: Être handicapé dans les pays arabes: état des lieux et perspectives (dvv-international.de) Cet article a déjà été publié dans Behinderung und Dritte Welt. Journal for Disability and International Development, 3/2006, p. 4-9.

e) Le handicap en Tunisie : contexte et politiques publiques nationales

i. Chiffres clés du handicap en Tunisie

Selon les chiffres de l'Institut national des statistiques de Tunisie en 2014, les personnes qui affrontent des difficultés dans leur vie quotidienne causées par leur infirmité comptent 241 240 personnes. Elles représenteraient 2,2% de l'ensemble de la population totale du pays. Près d'un cinquième (18,5%) d'entre elles sont frappées d'une incapacité totale et 37,2% endurent de grandes difficultés dans leur quotidien⁽¹⁹⁾.

N.B.: Ces chiffres pourraient ne pas être entièrement représentatifs de la population de personnes handicapées en Tunisie, le Comité des droits des personnes handicapées du HCDH ayant recommandé à la Tunisie de revoir sa définition du handicap pour mieux s'aligner sur celle de la CPDH, et être ainsi plus inclusif de tous les types de handicap.

En Tunisie, près d'une personne handicapée sur trois est porteuse de multiples handicaps. (20)

Quel que soit le degré de difficultés (petites, grandes, ou encore incapacité totale) les principales causes de l'infirmité sont soit congénitale, soit issues de maladies chroniques, soit encore découlant de la vieillesse. Ces trois causes, ensemble, sont à l'origine de l'infirmité de près de 80% de l'ensemble des personnes handicapées⁽²¹⁾.

Le niveau de la proportion des personnes handicapées souffrant dès la naissance d'incapacité totale est de 42,5%, dépassant de loin les proportions des personnes handicapées souffrant d'autres types de difficultés⁽²²⁾.

Les maladies professionnelles et les accidents, quelle que soit leur nature ; de travail, de la route, etc., ne

représentent que 13% de l'ensemble des personnes handicapés dans le pays. Même par degré de difficultés, cette proportion ne dépasse pas 14,6%⁽²³⁾.

Près de 80% des personnes handicapées sont analphabètes ou de niveau primaire. Cette proportion s'élève à 88% parmi ceux qui endurent une incapacité sévère. Plus le degré de difficultés augmente, plus le niveau d'instruction est bas⁽²⁴⁾.

Pour l'ensemble des personnes en situation de difficulté, le gouvernorat de Zaghouan a la proportion la plus élevée (59,6%) de personnes ayant la carte d'handicap suivi par les gouvernorats de Ben Arous (52,3%) et de Tozeur (52,3%). De plus faibles proportions de personnes ayant la carte d'handicap sont observées dans les gouvernorats de Bizerte (36,7%), le Kef (38,8%), Siliana (36,8%) et Gabes (36,7%)⁽²⁵⁾.

Encadré: Données sociales, Recensement général de la population et de l'habitat 2014, Vol. 7

Le Volume 7 consacré aux données sociales est une publication de l'Institut National des Statistiques. Elle contient des analyses de l'évolution des indicateurs à travers les recensements avec les explications descriptives des changements de structure. Une analyse approfondie est consacrée au thème du Handicap.

Cette publication est consacrée à la présentation des données et des analyses de ces données relatives aux thèmes suivants :

- Les personnes handicapées ;
- La mobilité pour le travail ou les études ;
- La couverture sanitaire ;
- La couverture sociale ;
- Les jeunes âgés de 15 à 34 ans.

[Source : Préface- Données sociales (Volume 7)]. Pour télécharger le document : RGPH 2014-V7.pdf (ins.tn)



⁽¹⁹⁾ Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 Volume 7, p16

⁽²⁰⁾ Recensement général de la population et de l'habitat 2014 volume 7, p16-17

⁽²¹⁾ Idem, p17.

⁽²²⁾ Idem, p17.

⁽²³⁾ Idem, p17.

⁽²⁴⁾ Idem, p18.

⁽²⁵⁾ Idem, p21.

Chiffres clés autour du handicap

DANS LE MONDE



253 millions de personnes seraient touchées par une forme de déficience visuelle soit 3,2% de la population mondiale dont 36 millions atteintes de cécité.



200 millions de personnes environ ont un handicap intellectuel (QI inférieur à 75) soit 2,6% de la population mondiale.



75 millions de personnes auraient besoin d'un fauteuil roulant au quotidien soit 1% de la population mondiale.



466 millions de personnes ont une déficience auditive handicapante, soit 6% de la population mondiale.

EN TUNISIE

Les personnes qui affrontent des difficultés dans leur vie quotidienne représentent 2,2% de l'ensemble de la population totale du pays. 18,5% d'entre elles sont frappées d'une incapacité totale.

37,2% endurent de grandes difficultés dans leur quotidien.

ii. Cadre légal des droits des personnes handicapées en Tunisie

La Tunisie a procédé à la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et l'a ratifié le 2 avril 2008.

Cette démarche affirmait déjà un engagement fort envers la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Des avancées significatives ont ensuite été enregistrées avec l'intégration de ces principes dans la Constitution tunisienne, en 2014 et réaffirmée en 2022, consacrant ainsi la protection des personnes handicapées contre toute forme de discrimination, conformément à l'article 54 qui stipule que « l'État protège les personnes handicapées contre toute discrimination et prend toutes les mesures propres à leur garantir une entière intégration au sein de la société ».

La Tunisie a aussi adopté d'autres mesures légales pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, dont la Loi n° 2005-83 du 15 août 2005⁽²⁶⁾, qui vise notamment à garantir:

• « l'égalité des chances entre les personnes handicapées et les autres personnes, ainsi que leur promotion et leur protection contre toutes formes de discrimination » (article 1^{er});

- « une carte de Handicap à tous ceux qui y ont droit » (article 9)
- « l'aménagement de l'environnement, à l'adaptation des moyens de communication et d'information, à la facilitation des déplacements des personnes handicapées et leur accès aux prestations » (article 10)
- « gratuité de soins, de l'hospitalisation dans les structures publiques de santé, des appareils de prothèses et de réadaptation » (article 15)
- « le droit à l'éducation, l'enseignement, la réadaptation et la formation dans le système ordinaire pour les enfants handicapés » (article 19)
- « droit d'exercer et de jouir des activités culturelles, sportives et de loisirs » et œuvrer à « supprimer tous les obstacles qui entravent l'exercice de ces activités » (art. 36).

Cette loi marque l'adoption en Tunisie d'une approche centrée sur les droits humains et l'inclusion des personnes handicapées. La Tunisie serait ainsi passée d'une approche purement médicale du handicap à une approche à la fois médicale, psychologique et sociale prenant en considération les particularités personnelles et environnementales.

⁽²⁶⁾ Loi d'orientation N°2005-83 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées, Journal Officiel de la République Tunisienne, 19 août 2005, N°66, Page 212362128

Cependant, malgré ces avancées juridiques, le rapport d'avril 2023 du Comité des droits des personnes handicapées du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), a mis en lumière un décalage entre les dispositions légales et leur application effective sur le terrain en Tunisie⁽²⁷⁾. Les membres du Comité ont exprimé leur préoccupation quant au supposé faible niveau de sensibilisation de la société

tunisienne aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'à l'usage présumé dans certains médias d'un langage dénigrant à leur égard. Ces constats mettent en lumière les défis liés à la perception sociale du handicap et soulignent la nécessité d'une intervention holistique et multipartite pour renforcer la sensibilisation et promouvoir une approche basée sur les droits humains.

Principes généraux

Cadre réglementaire et législatif en Tunisie concernant les personnes handicapées

- L'article 54 de la Constitution (2022) : « L'État protège les personnes handicapées de toute discrimination et prendra toutes les mesures qui lui garantissent une pleine intégration dans la société ».
- L'article 48 de la Constitution (2014) stipule que l'État protège les personnes handicapées contre toute discrimination. Tout citoyen handicapé a droit, en fonction de la nature de son handicap, de bénéficier de toutes les mesures propres à lui garantir une entière intégration au sein de la société ; il incombe à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.
- La loi n° 2005-83 énonce que toute entreprise publique ou privée qui emploie moins de 100 personnes doit réserver une proportion de 1 % au moins pour le poste des employés handicapés. Celles qui emploient plus de 100 personnes doivent réserver 2 % des postes à des personnes handicapées.
- Loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes.
- ullet Loi d'orientation N° 83-2005 du 15 août 2005 relative à la protection des personnes handicapées ;
- Décret n° 96-849 du 1 mai 1996, relatif à la création du Conseil national les personnes handicapées Décret n° 90-2061 du 10 décembre 1990, modifié par le décret n° 96-1419 du 12 août 1996, portant organisation de l'Institut de promotion les personnes handicapées.
- Décret n° 2005-3029 du 21 novembre 2005, portant création d'un conseil supérieur de la protection des personnes handicapées et fixant sa composition, ses attributions et les modalités de son fonctionnement.
- Décret n° 2005-3086 du 29 novembre 2005, relatif à la création des commissions régionales des personnes handicapées, à la fixation des critères de handicap et aux conditions d'attribution de la carte de handicap.



⁽²⁷⁾ Lien pour télécharger le rapport https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2FC%2F-TUN%2FCO%2F2-3&Lang=en

iii. Protection sociale de personnes vivant avec le handicap en Tunisie

En 2016, le système de protection sociale en Tunisie comprenait un réseau d'institutions et de services de soutien aux personnes vivant avec le handicap, notamment (28):

- 17 centres de défense et d'intégration sociale ;
- 2 centres d'encadrement et d'orientation sociale ;
- 295 établissements d'éducation spécialisée, de réhabilitation et de formation professionnelle pour les personnes vivant avec le handicap géré par des associations;
- 3 centres d'hébergement pour personnes handicapées sans soutien familial ;
- 12 unités de vie pour les enfants sans soutien familial gérées par des associations.

A ce jour, selon l'annuaire des OPHs mis à jour par une expertise mise à disposition du ministère des affaires sociales par l'UNESCO, près de 181 associations œuvrant dans le domaine des droits des personnes handicapées en Tunisie, avec 228 antennes régionales.

La Tunisie a aussi adopté des modifications législatives, et mis en place un ensemble de mesures ayant pour but de promouvoir l'inclusion des enfants handicapés dans les milieux éducatifs ordinaires⁽²⁹⁾.

Toutefois, l'intégration de ces enfants dans l'enseignement ordinaire reste limitée et fait face à des défis importants comme le manque de formation spécifique des professeurs, le manque de ressources de soutien et le manque de coordination entre les services généraux et les services spécialisés⁽³⁰⁾.

iv. Des inégalités d'accès à l'éducation et à l'emploi

Une étude de 2014, titrée « Le handicap dans les politiques publiques tunisiennes face au creusement des inégalités et à l'appauvrissement des familles avec des ayants droit en situation de handicap »⁽³¹⁾, s'est intéressée notamment à l'analyse du profil des personnes handicapées en Tunisie, les données sur les freins à l'accès à l'éducation et à l'emploi, et les données sur les questions du coût du handicap et de la pauvreté.

Les résultats montrent notamment que les personnes ayant acquis une déficience avant leur entrée à l'école ont 3,7 fois moins de chance d'accéder à l'école. Ce résultat est même plus marquant pour les hommes (4,7 fois moins de chance) que pour les femmes. Les filles sont d'une façon générale 2,5 fois moins susceptibles d'avoir accès à l'école.

Les femmes ont 8 fois moins de chance d'être actives que les hommes en général, alors que les femmes handicapées ont seulement 2 fois moins de chances d'être actives que les hommes handicapés.

Les personnes en situation de handicap ont, elles, environ 3 fois moins de chance d'être employées. L'impact de la déficience en termes d'économie de la santé est équivalent à une réduction de 18 ans de l'espérance de vie moyenne des personnes en bonne santé et sans handicap.

En résumé, la question du handicap, telle qu'abordée par la CDPH, souligne un changement fondamental de perspective : de la vision médicale traditionnelle



à une approche plus inclusive et respectueuse des droits humains. Cette transformation implique non seulement une redéfinition du handicap mais aussi un engagement actif à éliminer les barrières qui entravent l'intégration complète des personnes handicapées dans la société. Le cadre juridique et les initiatives comme celles observées en Tunisie, reflètent cet impératif.

⁽²⁸⁾ Ministère des Affaires Sociales, 2016.

⁽²⁹⁾ Collectif. Tunisien pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap (CTPDPSH). 2011. (30) Idem.

⁽³¹⁾ Collection Recherche et Études. (2014). Le handicap dans les politiques publiques tunisiennes face au creusement des inégalités et à l'appauvrissement des familles avec des ayants droit en situation de handicap. Programme Maghreb, novembre 2014.

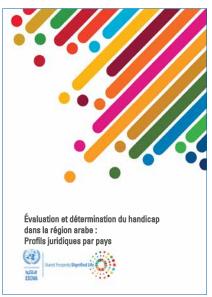


Personne sourde participant à la consultation nationale sur la communication inclusive dans les médias tunisiens organisée par l'UNESCO en juin 2023 à Tunis.

Alors que nous progressons vers la section suivante, il est crucial de comprendre comment ces principes sont appliqués concrètement, notamment et surtout dans le domaine médiatique qui nous intéresse, pour relever les défis persistants et formuler des recommandations efficaces.

Cette analyse approfondira notre compréhension des obstacles spécifiques rencontrés par les personnes handicapées en Tunisie et explorera les moyens par lesquels les médias peuvent jouer un rôle déterminant dans la promotion de l'inclusion et le changement des mentalités.

Pour plus d'informations, consultez les ouvrages suivants :



Évaluation et détermination du handicap dans la région arabe : Profils juridiques par pays

Lien web : Évaluation et détermination du handicap dans la région arabe : Profils juridiques par pays (unescwa.org)



دليل تدريبي: دمج ذوي الإعاقة في الاستجابة للأزمة الإنسانية

الرابط الالكتروني: دليل تدريبي: دمج ذوي الإعاقة في الاستجابة للأزمة الإنسانية -

UNESCO Bibliothèque Numérique







2. Quel traitement médiatique des personnes handicapées en Tunisie?

Les résultats présentés ci-dessous, et la conception de ce guide ont été nourris par une enquête qualitative de terrain concernant le traitement de la question du handicap dans le paysage médiatique tunisien menée en 2023 sous la direction du Professeur Sadok Hammami, de l'Institut de Presse et des Sciences de l'information (IPSI) et la coordination de M. Néji B'Ghouri, Conseiller en communication, information et sciences sociales et humaines de l'antenne nationale de l'UNESCO à Tunis.

Cette enquête, basée sur des entretiens semidirectifs, une étude approfondie de la couverture médiatique du handicap dans les médias, des consultations d'acteurs tels que des institutions et professionnels médiatiques, organisations de personnes handicapées (OPH), ainsi qu'une étude des pratiques et des documents déontologiques et éthiques journalistiques actuels en Tunisie, a mis en lumière des tendances alarmantes sur la représentation du handicap dans les médias, un constat partagé tant par les personnes handicapées que par les journalistes interrogées.

Nous passons ici en revue les résultats selon trois axes, qui font appel à une meilleure médiatisation des personnes handicapées : d'abord, le contexte national de régulation et autorégulation des médias, les tendances actuelles et les défis, et ensuite, les solutions proposées pour améliorer le traitement médiatique des personnes handicapées.

a) Contexte national de régulation et autorégulation des médias

En Tunisie, la pratique journalistique ainsi que les organisations médiatiques sont soumises aux dispositions du décret-loi 115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition et aux dispositions du décret-loi 116 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de communication audiovisuelle et à la création d'une Haute autorité

indépendante pour la communication audiovisuelle (HAICA). Les organisations médiatiques sont en plus soumises aux dispositifs des cahiers des charges pour l'octroi d'une licence pour la création et l'exploitation de chaines de télévision, de radio privées et associatives.

Quelle est ma responsabilité sur ce que j'écris?

- Voici quels sont les principaux délits prévus en cas d'infraction⁽³²⁾ :
- Diffamation : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé » ;
- Injure : « Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait » ;
- Atteinte à la vie privée : tout ce qui « porte atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui », y compris le fait de capter la voix ou l'image d'une personne sans son consentement ;
- Incitation à la haine ou à la discrimination envers un groupe de personnes en raison de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion, ou en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap.

Attention: Tous ces délits comprennent des règles de prescription (de six mois jusqu'à un an de prison et une amende de 1000 dt à 2000dt, par exemple, pour l'atteinte à l'honneur (Code pénal, articles 245, 246 et 247). (33).

Pour assurer le fonctionnement indépendant des médias publics et privés et empêcher l'intervention politique et la pression sur les médias et les rédactions, l'Etat tunisien a instauré une autorité indépendante de régulation des médias, la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA).

Forte de son rôle régulatoire, la HAICA a un rôle essentiel dans la promotion d'accessibilité des médias pour les personnes handicapées et le

⁽³²⁾ Tatiana Kalouguine Avec Philippe Merlant, « Informer... Sans être journaliste guide pratique et éthique en 50 Questions », collection journalisme responsable è Hors série, Alliance internationale des journalistes et fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme, mars 2017, p27. [En ligne] 69191-informer-sans-etre-journaliste-guide-pratique-et-ethique-en-50-questions.pdf (enssib.fr) (Page consultée le 11 mai 2024).

⁽³³⁾ Code pénal, Décret du 9 juillet 1913(JORT n° 79 du 1er octobre 1913-Section V - Atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes) : Source : [En ligne] Tunisie - Code penal 2011 (www.droit-afrique.com)

Médias tunisiens et cadre de réglementation des droits des personnes vulnérables (34)

- L'article 60 du décret-loi n° 115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition, stipule qu'est puni de l'emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 3 000 à 5 000 dinars quiconque rapporte des informations relatives à des infractions de viol ou de harcèlement sexuel à l'encontre de mineurs, par n'importe quel moyen et qui a sciemment nommé la victime ou dévoilé des informations quelconques, permettant de l'identifier. Est puni de la même peine quiconque sciemment importe, distribue, exporte, produit, publie, expose, vend ou possède des produits impudiques sur les enfants.
- L'article 5 du décret-loi n° 116 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la communication audiovisuelle et portant création d'une Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), stipule que l'exercice des droits et libertés se fait sur la base du principe de la protection de l'enfant.
- L'article 28 du décret-loi n° 116 stipule qu'au cas où des faits constituant une infraction aux textes en vigueur sont portés à la connaissance des contrôleurs, telles que les pratiques contraires au respect dû à la personne humaine et sa dignité, à la protection des enfants, ceux-ci sont tenus d'en informer immédiatement le président de la HAICA qui décide, après délibération du conseil de l'instance, des mesures à prendre, y compris porter l'affaire devant les autorités administratives, juridictionnelles et professionnelles compétentes.
- L'article 14 des cahiers des charges relatifs à l'octroi d'une licence pour la création et l'exploitation d'une chaîne TV (privée ou associative) et d'une chaîne radio (privée ou associative) stipule que le titulaire de la licence est tenu de respecter les conventions et pactes internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par la République tunisienne et les législations et réglementations en vigueur. Il est aussi tenu de respecter les principes de protection des droits des personnes âgées, des personnes handicapées, et des catégories vulnérables.

renforcement des mécanismes d'autorégulation (Décret Loi N°2011-116 du 2 novembre 2011), en assurant notamment :

- Art. 4 (...) le droit d'accès à l'information et à la communication audiovisuelle.
- Art. 5 Le respect de la dignité de l'individu et de la vie privée, (...) l'égalité, ...
- Art. 15 La HAICA veille à l'organisation et à la régulation de la communication audiovisuelle, conformément aux principes suivants: (...) consécration d'un paysage médiatique audiovisuel pluraliste, diversifié et équilibré de nature à respecter les valeurs de liberté, de justice et d'exclusion de la discrimination de race, de sexe ou de religion (...).

Le code de déontologie professionnelle du SNJT, affirme également l'engagement du journaliste envers la non-discrimination et la défense des libertés individuelles et publiques.

De même, le code de déontologie de la profession journalistique du Conseil de presse inclut plusieurs principes généraux tels que l'adhésion au devoir de vérité et le respect des normes de précision et d'intégrité⁽³⁵⁾ mais reste non spécifiques aux personnes handicapées.

En plus du principe d'autocorrection, ce code souligne que le journaliste reconnaît le droit du public à demander des comptes aux journalistes et aux institutions médiatiques, en se basant sur les chartes et les dispositifs de médiation que les

journalistes et les institutions de presse ont établi pour eux-mêmes.

Malgré les dispositions des cahiers des charges qui exigent de prendre en compte les droits humains, des lacunes importantes persistent. Il est donc crucial d'établir des directives spécifiques en matière d'accessibilité aux médias, de les présenter comme des lignes directrices claires pour traiter ces questions, et de jeter les bases de leur mise en œuvre.

Il est important que les acteurs de la défense des droits des personnes handicapées soient parfaitement informés sur les dispositifs juridiques et éthiques de régulation et d'autorégulation qui régissent la pratique journalistique en particulier et celle des institutions médiatiques en général. La pratique professionnelle du journalisme, en plus des limites à la liberté d'expression prévues par les chartes et les conventions internationales, est soumise à un certain nombre de principes juridiques et éthiques.

Plus simplement, la régulation concerne toutes les actions que doit mener la HAICA pour organiser le secteur des médias audiovisuels selon les standards démocratiques, assurer la liberté de la communication audiovisuelle et assurer l'accès des citoyens à des contenus de qualité diversifiés et respectueux de la dignité humaine.

Cependant pour assurer une activité médiatique professionnelle avec éthique, une distinction fine des frontières poreuses entre éthique, déontologie et loi devra se faire.

⁽³⁴⁾ Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), « Cahiers des charges ». [En ligne] Cahiers de charge - HAICA (35) Projet du Code de Déontologie Journalistique [En ligne] Déontologie مجلس المحافة - (conseildepresse.tn) – Date de consultation: 15 04 24



Yassine Guenichi: lancement de poids

Le tunisien est le nouveau recordman du monde du lancer de poids dans la catégorie F36. Photo prise en amont du « Wikithon pour l'Inclusion – Sensibiliser, s'informer et s'inspirer. Cas de l'équipe paralympique de Tunisie » organisé par l'UNESCO le 7 décembre 2023 à Tunis.

b) Tendances et défis du handicap dans le paysage médiatique tunisien

Dans le contexte médiatique tunisien, l'étude coordonnée par du Prof. Sadok Hammami et la contribution des deux experts Mohamed Maamri, directeur à la radio tunisienne et Ines Khelif Expert conseiller en entreprenariat et accompagnement des communautés vulnérables a montré que la représentation des personnes handicapées constitue une problématique majeure, souvent reléguée à l'arrière-plan ou traitée de manière superficielle et sensationnaliste.

Cette section examine comment les médias en Tunisie abordent la question du handicap, en mettant en lumière les pratiques actuelles et les lacunes qui persistent dans la couverture médiatique. Elle explore également les répercussions de ces approches sur la perception et l'inclusion des personnes handicapées dans la société, soulignant les défis et les opportunités pour une représentation plus juste et respectueuse.

i. Une sous-représentation des personnes handicapées

De manière générale, les lacunes en matière de représentation des personnes handicapées semblent liées à un manque récurrent d'intérêt par les médias et par les journalistes pour les préoccupations des personnes handicapées, et en cas de représentation, du sensationnalisme et un non-respect de la dignité humaine des personnes handicapées concernées.

Couverture occasionnelle et sensationnalisme :

La couverture des événements liés aux personnes handicapées est occasionnelle et le plus souvent liée à la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées (36) (célébrée chaque année le 3 décembre).

Parmi les constats importants à relever, il faut

noter que les programmes de divertissement ne semblent, pour la très grande majorité, pas inclusifs ni respectueux de la dignité humaine des personnes handicapées.

Au niveau de la production journalistique, notre enquête montre des limites structurelles importantes dans l'approche éditoriale des questions des personnes handicapées, et met l'accent sur les dérives de certains genres journalistiques (microtrottoir) qui pourraient conduire à des risques d'atteinte à la dignité des personnes (lors des tournages ou des entretiens), outre le manque de familiarité des journalistes et des créateurs de contenu avec les mécanismes d'écriture.

Pour susciter la sympathie du public et capter les

⁽³⁶⁾ Nations Unies, Journée internationale des personnes handicapées [En ligne] https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities

audiences, les programmes dédiés aux questions sociales et de téléréalité qui abordent la vie privée des personnes handicapées, leurs problèmes de vie et les difficultés qu'elles rencontrent le font sous un angle intime et émouvant, les présentant la plupart du temps comme des êtres fragiles et victimes, renforçant ainsi la dimension « spectaculaire », intimiste et émotionnelle du traitement des conditions humaines des personnes handicapées.

En outre, les fictions tunisiennes ont davantage favorisé la mauvaise médiatisation des personnes handicapées en les présentant souvent comme de « lourds fardeaux », des charges pour leur famille ou comme des mendiants.

Dans les programmes de divertissement, certains sketches imitent des personnes handicapées pour faire rire le public, faisant ainsi des personnes handicapées l'objet de formes d'humour déshumanisantes.

Les résultats démontrent aussi l'importance d'une couverture médiatique appropriée des succès sportifs des athlètes handicapés. En effet, on relève une glorification et une « héroïsation » exagérée des personnes handicapées à cette occasion, un traitement qui peut en exclure d'autres et parfois faire voir le handicap comme une étape surmontable.

Désintérêt des dirigeants médiatiques: Les focus groups ont révélé aussi un désintérêt significatif de la part des dirigeant.e.s des entreprises médiatiques publiques et privées pour les personnes handicapées en tant que membres d'un groupe social nécessitant une politique spécifique d'inclusion. Dans la presse écrite en particulier on observe un manque d'intérêt pour la couverture des univers des personnes handicapées.

L'absence d'intérêt de la part de responsables des organisations médiatiques pourrait expliquer d'une part le désintérêt pour les valeurs de pluralité et de diversité, et d'autre part l'absence d'infrastructures qui facilitent l'accès et la circulation des personnes handicapées aux médias.

Le manque de professionnalisme se manifeste aussi dans le choix des journalistes à communiquer plutôt avec les responsables des établissements qu'avec les personnes handicapées elles-mêmes, ce qui les prive de la possibilité d'exprimer directement leurs préoccupations.

Effets de l'impératif publicitaire et mauvaise médiatisation: Les résultats montrent que les médias publics sont aussi, à l'instar des médias privés, conditionnés dans une certaine mesure par l'impératif publicitaire ce qui les fait dévier de leur rôle fondamental pour assurer une couverture

médiatique respectueuse de la diversité et du pluralisme, en invitant notamment exclusivement des personnes supposées attirer de l'audimat.

Considération de la pérennité de l'intérêt médiatique: Les résultats de notre enquête ont également porté sur la pérennité de l'intérêt accordé pour les questions des personnes handicapées, notamment pour les radios ayant de bonnes expériences dans ce domaine (comme Saida FM), qui ont consacré des programmes importants à cette catégorie en termes d'accessibilité et de couverture médiatique. La pérennisation de cet intérêt exigera des moyens logistiques et financiers ainsi que des ressources humaines.

Le rôle de l'instance de régulation audiovisuelle est aussi pointé du doigt notamment en matière de devoir de campagne auprès des médias et des journalistes pour un changement des mentalités.

Un lexique inadapté: Et enfin, une analyse qualitative confirme l'existence d'une grande confusion au niveau de la terminologie utilisée pour présenter les personnes handicapées, avec des termes péjoratifs ou réducteurs, tel que soulignée par le Comité des droits des personnes handicapées en mars 2023.

Ce guide propose par ailleurs une terminologie inclusive, adoptée par les Nations Unies sur base de recommandations d'organisations de personnes handicapées, avec une liste d'expressions issues du langage courant à éviter car elles perpétuent les biais et stéréotypes sur les personnes handicapées.

En conclusion, la représentation des personnes handicapées dans les médias tunisiens reste un domaine marqué par une série de défis persistants et des pratiques médiatiques souvent inadéquates. L'analyse montre un manque criant d'inclusion et de respect de la dignité humaine, avec des représentations sporadiques qui tendent à sensationnaliser ou à marginaliser les personnes handicapées. Ces pratiques renforcent non seulement les stéréotypes négatifs, mais entravent également la progression vers une société inclusive qui valorise la diversité et le respect des droits de tous ses membres.

Pour améliorer cette situation, une transformation profonde est nécessaire, tant au niveau des politiques éditoriales que de la formation des journalistes, afin de promouvoir une couverture médiatique qui respecte et célèbre véritablement la contribution des personnes handicapées à la société tunisienne. Des efforts concertés et un engagement soutenu des dirigeants médiatiques sont essentiels pour garantir que les médias deviennent un véritable outil d'intégration sociale et non un vecteur de discrimination.

ii. Accès limité à l'emploi dans les médias

En Tunisie, l'emploi des personnes handicapées dans le secteur des médias reste un défi majeur, malgré l'existence de législations visant à améliorer leur intégration professionnelle. Ainsi, les personnes handicapées rencontrent plusieurs obstacles en matière d'accès à l'emploi dans les institutions médiatiques tunisiennes :

- Il existe un manque d'application de la loi sur l'employabilité des personnes handicapées dans les institutions médiatiques ;
- Certains médias privés hésitent à employer les personnes handicapées alors que les organisations médiatiques font le strict minimum dans ce domaine.
- Certaines personnes handicapées semblent même marginalisées dans les radios spécialisées.
- Les personnes handicapées estiment dans ce sens que leur emploi dans les médias est moins important que prévu.
- Les lacunes en matière de formation sont considérées aussi parmi les principales raisons susceptibles d'expliquer l'emploi limité des personnes

iii. Un manque d'accessibilité aux médias

L'accessibilité des médias pour les personnes handicapées en Tunisie reste un enjeu majeur, mettant en lumière les lacunes significatives dans l'offre de contenu adapté et l'inclusion dans le paysage médiatique. Cette sous-section examine les handicapées mais aussi les faiblesses de la couverture journalistique des questions du handicap.

 Aussi, les personnes handicapées, lors de l'orientation universitaire sont restreintes à une liste exclusive établie par le ministère de l'Enseignement supérieur, ce qui explique l'absence de l'Institut de presse dans la liste des établissements universitaires désignés pour les personnes handicapées (en déficience visuelle ou auditive).

La situation de l'emploi des personnes handicapées dans les médias tunisiens illustre un écart significatif entre les aspirations législatives et la réalité sur le terrain. Les barrières à l'emploi vont de la nonapplication des lois existantes à une formation inadéquate, en passant par des restrictions discriminatoires dans l'éducation supérieure.

Pour réaliser pleinement l'intégration des personnes handicapées dans le secteur médiatique, il est crucial de renforcer les mesures de mise en œuvre légale, d'améliorer les opportunités de formation, et de revoir les politiques d'orientation universitaire afin de promouvoir une véritable égalité des chances.

difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour accéder à une information équitable et leur participation dans les médias, révélant un manque d'initiative locale et de sensibilité institutionnelle envers leurs besoins spécifiques.

Manque de programmes adaptés

Avantage limité pour ceux qui maitrisent la langue des signes française

Problèmes de qualité dans la traduction des programmes

Manque d'initiative des institutions médiatiques

Indifférence générale des organisations médiatiques

Réserve des programmes à inviter des personnes handicapées Toutes les personnes interrogées ont souligné l'absence de programmes dédiés aux personnes handicapées dans les médias tunisiens, ce qui pousse certains à se tourner vers les chaînes étrangères pour suivre par exemple les programmes en langue des signes.

Les personnes handicapées qui maîtrisent la communication en langue des signes française, et compte tenu de l'absence de programmes en langue des signes dans les programmes tunisiens, se trouvent alors privilégiées.

L'analyse approfondie de certains programmes traduits en langue des signes a démontré la présence de lacunes dans la traduction, ce qui entrave le processus de réception et d'assimilation des messages pour les personnes handicapées (la taille de l'image du traducteur est souvent petite, de même que l'absence de standards communs dans la traduction en langue des signes).

En outre, l'initiative de traduire les programmes en langue des signes à de nombreuses époques n'a pas émané des responsables des institutions médiatiques mais plutôt des organisations internationales, en plus de l'indolence de certaines institutions médiatiques dans la dissuasion des violations qui portent atteinte à la dignité humaine.

Aussi, les organisations médiatiques ne montrent aucun intérêt pour l'accueil des personnes handicapées.»

L'enquête a montré aussi que certains programmes rechignent à inviter des personnes handicapées de peur qu'elles produisent des situations de chaos ou de désordre selon leurs dires.

L'analyse de l'accessibilité médiatique pour les personnes handicapées en Tunisie révèle un tableau sombre de négligence et de manque d'engagement envers l'inclusion médiatique.

Les initiatives pour rendre les médias accessibles sont souvent sporadiques et non soutenues par les institutions locales, laissant les personnes handicapées sans représentation adéquate ou des moyens de communication efficaces.

iv. Une auto-régulation insuffisante

L'analyse a mis en lumière le manque d'intérêt manifesté dans les chartes éditoriales pour les questions de handicap et l'absence de suivi efficace dans les médias :

Manque de mécanismes d'auto-régulation spécifiques: Les limites liées à l'auto-régulation notamment et au déficit d'intérêt pour les personnes handicapées dans les chartes éditoriales montrent l'absence de mécanismes d'auto-régulation ou de dispositions spécifiques pour le traitement des sujets relatifs aux personnes handicapées.

Conséquences de l'absence de monitoring : L'absence de monitoring de la représentation des personnes handicapées dans les médias régionaux

v. Des formes d'auto-exclusion

La question de l'auto-exclusion des personnes handicapées dans les médias tunisiens révèle des défis complexes qui touchent à la fois l'individu et les structures organisationnelles. Cette sous-section examine les raisons pour lesquelles les personnes handicapées elles-mêmes choisissent parfois de s'abstenir de participer activement dans les médias, ainsi que les rôles des associations, des institutions, et des régulateurs dans ce phénomène.

Au niveau des personnes handicapées elles-mêmes, il existe une auto-exclusion des hommes et des femmes handicapées par souci de se protéger contre la manipulation de leurs déclarations ou les mauvais traitements d'autant plus que certaines personnes handicapées sont parfois, de leur propre aveu, plus réservées et préfèrent communiquer avec des personnes qui leur ressemblent.

De façon générale, et du point de vue des personnes handicapées, les raisons de leur représentation négative dans les médias est la conséquence de diverses causes et s'explique par une responsabilité partagée.

Si les personnes handicapées hésitent à participer dans les médias par crainte de l'image et appréhension de ce monde, les médias ou les journalistes ne semblent pas touchés par les Il est impératif que les médias tunisiens adoptent une approche plus proactive pour inclure toutes les facettes de la société, garantissant ainsi que l'information et la communication soient accessibles à tous, indépendamment de leurs capacités physiques ou sensorielles. Ce changement nécessite un engagement institutionnel fort, la mise en place de normes de traduction et une véritable volonté de promouvoir l'égalité des droits à l'information, mais également des ressources humaines et financières.

conduit à instaurer une sorte de déresponsabilisation de ces médias.

L'examen de l'auto-régulation des médias tunisiens révèle une négligence préoccupante envers les enjeux de représentation des personnes handicapées. Cette carence contribue à une culture de déresponsabilisation, où les besoins et les droits des personnes handicapées restent largement invisibilisés.

Pour rectifier cette situation, il est crucial d'instaurer des politiques d'auto-régulation plus robustes et spécifiques, accompagnées de mesures de suivi régulier, afin de garantir une couverture médiatique respectueuse et inclusive qui reflète véritablement la diversité de la société tunisienne.

problématiques des personnes handicapées, ni conscients de leur rôle dans la promotion des droits des personnes handicapées.

Au niveau des associations et institutions qui s'occupent des personnes handicapées, il semble clair que l'absence de statistiques précises (type de handicap, sexe, tranche d'âge...) a contribué à ce manque d'inclusion dans les médias.

L'auto-exclusion des personnes handicapées des médias en Tunisie est un symptôme d'un problème plus large qui englobe à la fois la méfiance individuelle et les défaillances systémiques.

La responsabilité de cette exclusion n'est pas uniquement portée par les personnes elles-mêmes, mais est également exacerbée par le manque de soutien institutionnel, le déficit de sensibilisation parmi les médias, et l'insuffisance des actions régulatrices.

Pour inverser cette tendance, il est essentiel que tous les acteurs concernés, des régulateurs aux médias en passant par les associations, travaillent de concert pour créer un environnement médiatique plus inclusif et représentatif, où les personnes handicapées se sentent valorisées et en sécurité pour partager leurs expériences et perspectives.

c) Solutions identifiées pour un engagement inclusif des médias

Dans le contexte actuel, l'engagement des médias envers une couverture plus inclusive des personnes handicapées revêt une importance capitale. Il est important que les médias, qui influent directement sur les mentalités, reflètent la diversité et la complexité des expériences de tous les citoyens, y compris ceux en situation de handicap.

Plusieurs solutions concrètes ont été identifiées dans l'étude, par les participants aux entretiens et focus groups pour promouvoir un engagement médiatique plus inclusif, structurées autour de la formation, la régulation, les approches éditoriales, et la gestion institutionnelle :

i. Au niveau de la formation

- Développer des programmes de formation professionnelle dans le milieu médiatique et former davantage les producteurs de contenus dans le domaine de la communication inclusive (Centre Africain de Formation des Journalistes et des Communicateurs).
- Dispenser une matière dans les programmes de l'Institut de Presse et des Sciences de l'information (IPSI) pour favoriser une médiatisation inclusive des préoccupations des personnes handicapées.
- Intégrer l'écriture en Braille et de la langue des signes comme matières pédagogiques à l'Institut de Presse et des sciences de l'information, et unifier la langue des signes entre les différents dialectes tunisiens.
- Assurer une formation pour les associations et organisations de personnes handicapées, pour une communication effective avec les médias, notamment afin qu'ils puissent conclure des accords de partenariat avec les institutions médiatiques et initier des programmes communs pour former les journalistes dans ce domaine.

L'étudiante Ahlam Al-Ajili est la première femme aveugle à obtenir une licence en Communication de l'Institut de presse et des sciences de l'information (IPSI) de l'université de la Manouba (en 2024).

ii. Au niveau de l'instance de régulation

- Publier des rapports de monitoring périodiques sur l'accès des personnes handicapées aux médias audiovisuels, les modalités éditoriales de médiatisation de leurs préoccupations, de leur univers et de leurs opinions en tant qu'invités et en tant que journalistes et créateurs de contenu.
- Publier un classement périodique des œuvres journalistiques et des comportements professionnels optimaux dans la couverture médiatique des préoccupations des personnes handicapées, contribuant à stimuler une concurrence vertueuse entre les institutions médiatiques.
- Mener des études d'évaluation sur la question des minorités et de leur présence dans les médias et évaluer la grille des programmes des

institutions médiatiques afin de mesurer la place des programmes concernant les personnes handicapées.

- Faire respecter les dispositions des cahiers des charges ainsi que les différents textes législatifs dans ce domaine, d'autant plus qu'ils ont un caractère obligatoire, et Imposer des mécanismes d'auto-régulation dans l'octroi et le renouvellement des licences des institutions médiatiques.
- Dénoncer publiquement (selon le principe du naming and shaming) les mauvaises pratiques pour encourager un traitement médiatique inclusif des préoccupations des personnes handicapées et dissuader les médias irrespectueux des droits des personnes handicapées à un traitement éthique, équitable et inclusif.

iii. Au niveau des approches éditoriales et du traitement journalistique

- Adopter des approches éditoriales et techniques journalistiques inclusives pour une médiatisation respectueuse des droits des personnes handicapées, notamment via ce guide, et traiter les différentes questions, problèmes et faits (quelle
- qu'en soit la nature) des personnes handicapées de façon professionnelle, éthique et non stigmatisante.
- Eviter l'approche émotionnelle (compatissante), qui ne favorise pas l'inclusion. Les personnes

- handicapées ont droit à un traitement égal et au respect de leur dignité humaine.
- Eviter la glorification ou héroïsation des personnes handicapées émérites, et présenter les personnes handicapées de manière réaliste, qui ne diffère
- pas des citoyens qui ont des points faibles et des points forts.
- Adopter une terminologie inclusive concernant les personnes handicapées et le handicap.

iv. Au niveau des responsables des institutions médiatiques



Une journaliste proposant des recommandations concernant le traitement des personnes handicapés dans les médias tunisiens lors de la consultation nationale sur la communication inclusive dans les médias tunisiens organisée par l'UNESCO en juin 2023 à Tunis.

- Encourager dans les médias publics des programmes qui répondent aux préoccupations des personnes handicapées, attribuer une part équitable de l'intérêt des médias publics aux personnes handicapées et inscrire les questions du handicap dans l'agenda éditorial, comme c'est le cas pour plusieurs questions sociétales.
- Elaborer une stratégie de travail entre les associations de la société civile, le SNJT, les institutions médiatiques, la HAICA et le Conseil de presse pour mieux intégrer les questions des personnes handicapées dans les politiques programmatiques, et élaborer un guide avec des consignes d'un traitement optimal des sujets relatifs aux personnes handicapées qui répond, obligatoirement, à une approche participative.
- Œuvrer à la mise à jour des chartes éditoriales existantes dans certaines institutions médiatiques en y intégrant des dispositions relatives à l'engagement des médias pour un traitement éditorial inclusif des personnes handicapées.
- Organiser des réunions éditoriales régulières (hebdomadaire ou mensuelle) qui abordent l'engagement des médias auprès des personnes handicapées, l'évaluation de ce qui a été présenté, le recrutement de spécialistes qualifiés en langue des signes et l'accès des personnes handicapées aux œuvres dramatiques.

La mise en œuvre de ces solutions permettra non seulement de promouvoir l'inclusivité mais aussi d'améliorer la qualité du journalisme en Tunisie, en s'assurant que tous les segments de la société sont équitablement représentés et entendus.







3. Vers une communication plus inclusive en Tunisie

Dans un monde où les médias façonnent activement nos perceptions et attitudes, une représentation précise et respectueuse des personnes handicapées n'est pas seulement souhaitable, mais essentielle. Cette représentation influence non seulement la manière dont les personnes handicapées se voient elles-mêmes, mais aussi la façon dont elles sont perçues et intégrées par la société.

Ce chapitre vise à explorer et à renforcer les principes de communication inclusive, en démontrant comment les médias peuvent et doivent jouer un rôle pivot dans la promotion de la diversité et de l'inclusion.

a) Principes fondamentaux de la communication inclusive

i. Sortir du validisme (ou capacitisme)



En psychologie sociale, un champ important de recherche vise à « comprendre les conduites discriminatoires, en analysant les processus sociocognitifs sous-jacents, avec une attention focalisée sur la question des préjugés et des stéréotypes. Dans cette approche, la discrimination se réfère à des comportements de mise à l'écart d'un individu sur la base de son appartenance à un groupe social. (...) Les préjugés sont eux-mêmes à mettre en relation avec les stéréotypes en tant que croyances socialement partagées concernant les caractéristiques attribuées aux membres d'une catégorie sociale »(37).

En ce qui concerne le handicap, la forme de discrimination la plus courante est le « validisme » (ou « capacitisme » au Canada, traduit du terme

anglais « ableism »), touchant aussi bien les personnes handicapées que les personnes non handicapées.

Le validisme est un « système de préjugés et de discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap. Une société validiste considère les personnes sans handicap (« valides ») comme la norme, le handicap étant perçu comme un manque, et non comme une conséquence d'évènements de la vie ou d'une diversité au sein de l'humanité » (38).

Le validisme est considéré comme « semblable au racisme, au sexisme ou à l'âgisme, selon lequel une personne handicapée est moins digne d'être traitée avec respect et égard, moins apte à contribuer et à participer à la société ou moins importante

⁽³⁷⁾ ROHMER Odile, LOUVET Eva, « Le stéréotype des personnes handicapées en fonction de la nature de la déficience. Une application des modèles de la bi-dimensionnalité du jugement social », L'Année psychologique, 2011/1 (Vol. 111), p. 69-85. DOI : 10.3917/anpsy.111.0069. URL : https://www.cairn.info/revue-l-annee-psychologique1-2011-1-page-69.htm

⁽³⁸⁾ CANNONE Justine, « Validisme », Sciences Humaines n°345, mars 2022

intrinsèquement que les autres. (...) Le capacitisme peut restreindre les possibilités offertes aux personnes handicapées et réduire leur participation à la vie de leur collectivité »⁽³⁹⁾.

Il peut « s'exercer de façon consciente ou inconsciente et être inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société » (40). Par exemple, dans certains pays où la religion est très présente, une vision uniquement caritative peut porter préjudice à la personne handicapée selon l'angle sous lequel elle est considérée. Pour dépasser cette vision subjective, la méthode consiste à analyser les informations de manière objective(41).

Ainsi, tout comme la vision de la CPDH, « les militants contre le validisme estiment que le handicap est

principalement dû à la confrontation avec un environnement inadapté. C'est la société qui impose des barrières et discriminations, qui n'ont rien de « naturel », aux personnes en situation de handicap : moindre accès à l'espace public, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la citoyenneté... Autant d'entraves à leur émancipation et à leur pleine participation à la vie sociale »⁽⁴²⁾.

En effet, le « regard et les préjugés, portés sur les personnes en situation de handicap ont donc de lourdes conséquences. Un regard responsable, respectueux et équitable sur les personnes qui peuvent rencontrer des difficultés de la vie, comme le handicap, leur permettra de prendre leur juste place »⁽⁴³⁾.



⁽³⁹⁾ Commission du droit de l'Ontario, « Promouvoir l'égalité des personnes handicapées par l'entremise des lois, des politiques et des pratiques : cadre provisoire », mars 2012, p. 3, accessible en ligne à l'adresse : www.lco-cdo.org/disabilities-draft-framework_FR.pdf.

⁽⁴⁰⁾ Commission du droit de l'Ontario, idem

⁽⁴¹⁾ Handicap International, « Stéréotypes, biais cognitifs et discrimination », Projet Emploi et Handicap Maroc Tunisie Bénin Sénégal, Fiche Technique N°3 Juin 2020, Handicap International -Humanité et inclusion. [En ligne] Fiche technique N°1 – Comprendre le handicap (hi.org) (Page consultée le 12 mai 2024)

⁽⁴²⁾ CANNONE Justine, « Validisme », idem

⁽⁴³⁾ Handicap International, Idem.

ii. Diversité et pluralisme

Une représentation médiatique enrichie et inclusive des personnes handicapées est non seulement une nécessité éthique mais une démarche enrichissante pour la société dans son ensemble. Il est crucial de promouvoir une visibilité étendue des diverses expériences de vie et des trajectoires individuelles et collectives des personnes handicapées.

Les médias ont une responsabilité considérable. Comme vecteurs d'informations et d'influence, ils ont le pouvoir de redéfinir les normes, de briser les barrières et de faire tomber les préjugés. En engageant des conversations plus franches et en présentant des histoires diverses, ils peuvent contribuer à éduquer et éclairer le public pour une représentation plus juste de la société⁽⁴⁴⁾.

Ces dernières années, les organisations médiatiques ont cherché à accroître leur représentation des personnes en situation de handicap. Un rapport Nielsen de 2021⁽⁴⁵⁾ montre qu'au cours de la dernière décennie, le volume de contenu traitant du handicap a augmenté de plus de 175 %⁽⁴⁶⁾. Cependant, en France, le baromètre 2024 de représentation de la société française dans les médias d'ARCOM montre que la représentation du handicap reste toujours très marginale : « 1 % du total des individus indexés est perçu comme étant en situation de handicap, (...) [malgré les chiffres] qui estiment environ à 13 % la part des personnes en situation de handicap chez les 15 ans et plus en France »⁽⁴⁷⁾.

L'approche pluraliste en matière de représentation médiatique embrasse toutes les formes de handicap – qu'ils soient mentaux, auditifs, visuels, moteurs, liés à l'autisme ou psychologiques – et à chaque étape de la vie, de l'enfance à la vieillesse.

Il est également essentiel de sensibiliser les créateurs de contenus, notamment dans le domaine de la fiction et du film, à l'importance d'intégrer des personnages handicapés dans des rôles principaux, de héros, et secondaires, indépendamment de la trame narrative, du script ou du roman centré ou non sur le handicap.

Enfin, il est impératif d'éviter une approche restrictive qui limiterait la participation des personnes handicapées aux seuls débats les concernant directement. En étant impliquées dans une multitude de discussions portant sur divers sujets de société, en tant que témoins actifs, citoyens engagés et experts reconnus, indépendamment du contexte, elles sont reconnues comme des citoyens à part entière, capables de contribuer de manière significative et diversifiée à notre monde commun.

Une telle intégration contribue à normaliser la présence des personnes handicapées dans toutes

les sphères de la vie, renforçant ainsi leur image en tant qu'individus complets et non réduits à leur handicap.

Un exemple intéressant, et repris ci-après, est celui de la publicité, secteur souvent ignoré par les manuels destinés aux communicateurs, mais qui joue également un rôle important dans le façonnement des perceptions populaires.

En effet, l'inclusion d'acteurs handicapés dans les divertissements est l'un des moyens les plus efficaces d'influencer le public. Cependant, le volume de publicités intégrant le handicap reste faible: le handicap est ainsi présent dans moins de 1% des créations publicitaires, selon le baromètre Kantar de 2021⁽⁴⁸⁾.

Des progrès ont cependant été réalisés, notamment dans les domaines du sport et de la mode, deux secteurs ayant démocratisé le handicap dans leurs publicités⁽⁴⁹⁾, avec :

 Des publicités très fortes, présentant des personnes vivant avec le handicap qui ont eu un grand impact en France et au Canada⁽⁵⁰⁾;

⁽⁴⁴⁾ Bénédicte Couturier, Idem.

⁽⁴⁵⁾ La même enquête a révélé que 8 % des personnes vivant avec un handicap trouvent leurs représentations dans les médias inexactes. Sept pour cent ont déclaré qu'îls n'apparaissaient pas assez dans le contenu.

⁽⁴⁶⁾ Nazlee Arbee, « Comment créer des médias plus accessibles et inclusifs », In, Réseau International des Journalistes (Ijnet), in, Diversité et inclusion, 16 sept 2021 [En Ligne] Comment créer des médias plus accessibles et inclusifs | Réseau international des journalistes (ijnet.org)

⁽⁴⁷⁾ ARCOM, « La représentation de la société française dans les médias. Exercice 2022 et actions 2023. Rapport au Parlement », juillet 2023 [en ligne : https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-07/Representation_de_la_societe_francaise_a_la_television_et_ala_radio_Exercice_2022_et_actions_2023.pdf]

⁽⁴⁸⁾ Bénédicte Couturier, «La représentation du handicap dans les médias, un catalyseur de changement», In, Stratégies, 2 novembre 2023 [En ligne] «La représentation du handicap dans les médias, un catalyseur de changement», Bénédicte Couturier (Antidox) - Stratégies (strategies fr)

^{(49) «} Le handicap dans la mode et les médias »[En ligne]Microsoft Word - 2022.01.27 Communiqué Final COM_ENT- Etude Handicap-Diversité. docx (lescommunicants.fr)

⁽⁵⁰⁾ Julie-Anne Perrault, « 5 publicités représentant positivement des personnes ayant des limitations fonctionnelles », 6 août 2023. [En ligne] 5 publicités représentant positivement des personnes ayant des limitations fonctionnelles - Promo Accès (promo-acces.com)

- Certaines publicités nous confrontent à notre peur du handicap, notre peur d'être en contact avec le handicap, le fait que nous soyons mal à l'aise face au handicap.
- Mais ces publicités ont le mérite de présenter les personnes vivant avec le handicap de manière normale, dans leurs activités et situations de tous les jours.

En effet, la publicité peut aider le grand public à être plus à l'aise avec les personnes vivant avec le handicap en étant lui-même plus à l'aise avec le langage et les questions relatifs au handicap en utilisant et montrant le handicap de nombreuses manières différentes, cela « décloisonnera » le domaine.

La publicité, dont le secteur de la mode, s'oriente également vers une inclusion accrue, avec des égéries aux parcours atypiques, à l'instar d'Ellie Goldstein, jeune femme porteuse de trisomie 21 devenue mannequin de Gucci en 2019. [51]

En adhérant à ces principes fondamentaux, les médias peuvent briser les barrières de la stigmatisation et promouvoir une société plus inclusive. Une représentation diversifiée et pluraliste des personnes handicapées enrichit notre culture médiatique et soutient une meilleure compréhension des expériences uniques vécues par chacun, contribuant ainsi à une communauté plus empathique et équitable.

Photo prise de champions tunisiens de boccia en amont du « Wikithon pour l'Inclusion – Sensibiliser, s'informer et s'inspirer. Cas de l'équipe paralympique de Tunisie » organisé par l'UNESCO le 7 décembre 2023 à Tunis.



⁽⁵¹⁾ Bénédicte Couturier, « La représentation du handicap dans les médias, un catalyseur de changement », In, Stratégies, 2 novembre 2023 [En ligne] « La représentation du handicap dans les médias, un catalyseur de changement », Bénédicte Couturier (Antidox) - Stratégies (strategies.fr)











Exemples: représentations inclusives

Portrait de Lilia Romdhane, femme innovante à l'ère du digital

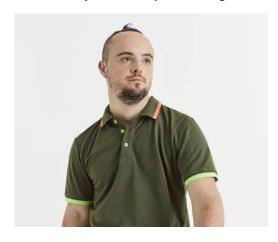
En 2004, ayant obtenu une maîtrise majeure de promotion, en 2015 en devenant maître certifiant et enfin en 2019 maître assistante et parmi les rares personnes porteuses de handicap à arriver à ce statut académique en Tunisie.

Elle est en train de contribuer à l'amélioration de la recherche sur les maladies génétiques et a créé une plateforme intelligente sur les maladies rares. Elle a été recrutée avant l'obtention de son doctorat en juin 2022 et a obtenu son adaptation universitaire en sciences biologiques.

Texte et photo: Mohamed Salem Kechiche, « Parcours et récits de femmes innovantes à l'ère du Digital: Des femmes aux succès inspirants », In, Lapresse.tn, 10/03/2023, Tunis. [En ligne] Parcours et récits de femmes innovantes à l'ère du Digital: Des femmes aux succès inspirants | La Presse de Tunisie – Page consultée le 29 avril 2024



Dimitri Painçon, mannequin d'enseigne de mode textile



Dans le cadre de sa plateforme Be Normal qui se décline en campagne de communication et en collection capsule, l'enseigne de mode masculine Celio a choisi parmi les mannequins présents sur son e-shop Dimitri Painçon, un jeune homme de 27 ans porteur de trisomie 21 représenté par les agences parisiennes Wanted Models

Texte et photo: Sarah Ahssen, Handicap: la mode, un secteur pas si inclusif, In, Fashion Network, 19 nov. 2021. [En Ligne] Handicap: la mode, un secteur pas si inclusif (fashionnetwork.com)











Comment créer un contenu inclusif? (52)

Une communication narrative positive et orientée vers les solutions

- Élaborez des récits factuels et positifs sur les personnes handicapées dans des rôles actifs plutôt que passifs. Insistez sur les solutions.
- Incluez des personnes de tous âges tenant compte de leur diversité et de leur situation en faisant entendre la voix d'enfants, d'adultes, de frères et sœurs, de figures d'autorité et de personnes âgées handicapé.
- Lorsque vous créez des récits, consultez les personnes handicapées et faites-les participer activement.

Contexte social et rôles sociaux

- Faites des descriptions authentiques.
- Prêtez attention aux rôles que les personnes handicapées jouent dans la société.

Représentation fidèle à la réalité

• Laissez les personnes handicapées exprimer leurs émotions et être elles-mêmes — comme tout le monde.

Choix du bon support en fonction du public cible et du sujet abordé

• Choisissez un support adapté au public cible.

Communication d'informations sur le handicap d'une personne et consentement

- Ne communiquez jamais d'informations sur le handicap d'une personne sauf si celle-ci a donné son consentement et que cela est pertinent pour le contenu et l'objectif du récit.
- Veillez à ce que les formulaires de consentement soient accessibles.

Narration visuelle

• Montrez les personnes handicapées dans toute leur diversité.

Narration écrite

- Utilisez une terminologie qui place la personne au premier plan dans les communications de votre institution.
- N'utilisez jamais d'euphémismes ou de termes péjoratifs qui stigmatisent les personnes handicapées

b) Accessibilité des contenus médiatiques

L'accessibilité des médias pour les personnes handicapées est centrale, non seulement pour leur droit à l'information, mais aussi pour leur capacité à participer pleinement à la société. Cette section examine les défis persistants dans la création de contenus médiatiques accessibles et propose des solutions concrètes pour surmonter ces obstacles, garantissant que personne ne soit laissé pour compte.

i. Créer un contenu accessible

L'accessibilité « permet à une personne en situation de handicap de bénéficier des informations, des interactions et des services dont dispose une personne sans handicap de manière compréhensible, pertinente et exploitable. En résumé, il s'agit d'une pratique inclusive visant à supprimer toutes les barrières à l'apprentissage pour le plus grand nombre de personnes »(53).

Bien qu'on puisse penser « que l'accessibilité s'oriente principalement vers l'aide aux personnes en

situation de handicap physique, comme la perte de l'audition ou de la vue (...), [l]'accessibilité bénéficie également aux personnes atteintes de troubles temporaires, parmi lesquels la perte d'audition ou de vision en raison d'une pathologie (...) ou d'une chirurgie »⁽⁵⁴⁾. Malgré cela, l'accessibilité est souvent mise de côté en raison de l'idée reçue selon laquelle cette démarche serait coûteuse et compliquée à mettre en œuvre⁽⁵⁵⁾.

⁽⁵²⁾ Nations Unies, « Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans la langue écrite et orale », Nations Unies et en concertation avec l'International Disability Alliance, Mars 2022, PP16_21 pages.[En ligne]disability-inclusive_language_guidelines_fr.pdf (un.org) (Page consultée le 03 mai 2024)

^{(53) «} Création de contenu d'apprentissage accessible et inclusif », Udemy ? Teaching center, 2024. [En ligne] Création de contenu d'apprentissage accessible et inclusif (udemy.com) (Page consultée le 11 mai 2024)

⁽⁵⁴⁾ Idem.

⁽⁵⁵⁾ Idem.



Nous préconisons ci-après quelques pratiques concernant l'accessibilité des images et des écrits⁽⁵⁶⁾ :

- Utiliser plusieurs moyens de communication chaque fois que vous le pouvez. Ne vous contentez pas que de la couleur pour signaler des éléments importants.
- Rendre les images accessibles pour que les informations voulues parviennent bien aux personnes aveugles, aux personnes malvoyantes, aux personnes daltoniennes ou aux personnes ayant une déficience cognitive. Accompagnez par exemple les images, les graphiques, et les publications sur les réseaux sociaux, de descriptions et/ou de textes de remplacement.

ii. Accessibilité dans le secteur audiovisuel

- La Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) occupe une place fondamentale en tant qu'organisme de régulation des médias audiovisuels en Tunisie. Par conséquent, elle peut jouer un rôle crucial dans la promotion de l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux médias, tout en contribuant à renforcer les mécanismes d'autorégulation.
- Malgré les clauses dans les cahiers des charges exigeant la prise en compte de l'aspect des droits humains, des groupes vulnérables et des personnes handicapées, il existe encore d'importantes

- Rendre le texte accessible moyennant de petits changements pour que les personnes ayant des difficultés d'apprentissage aient plus facilement accès. Également utilisez des mots simples et des liens hypertextes et organiser les informations de manière logique.
- Assurer des transcriptions et des interprétations en langue des signes lorsque vous communiquez des informations et ne se basant pas uniquement sur les paroles ou expressions orales. Pour assurer une meilleure implication des personnes handicapées il faut également faire appel à des interprètes, ou aux services agréé(e)s de traduction en temps réel des communications (CART).

lacunes. Il est donc essentiel d'établir des directives spécifiques concernant l'accessibilité aux médias, de les présenter comme des lignes directrices claires sur la manière de traiter ces questions et de poser les bases de leur prise en compte.

• À travers cette étude et les recommandations qui y sont formulées, en particulier dans ce document, nous exhortons la HAICA à élaborer une stratégie visant à promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap dans les médias. Elle devrait également fournir des conseils et des moyens pour l'autorégulation, tout en assurant le suivi de la mise en œuvre.

⁽⁵⁶⁾ Nations Unies, « Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans la langue écrite et orale », Nations Unies et en concertation avec l'International Disability Alliance, Mars 2022, pp 24-28 pages.[En ligne]disability-inclusive_language_guidelines_fr.pdf (un.org) (Page consultée le 03 mai 2024)

- L'accessibilité des personnes en situation de handicap aux médias nécessite une compréhension de tous les types de handicaps, notamment les handicaps visuels, auditifs, moteurs et mentaux. Il est donc important de tenir compte de cette diversité pour garantir une réelle intégration.
- Voici quelques recommandations clés pour assurer une accessibilité efficace :
- 1. **Sous-titrage :** Fournir des sous-titres pour les personnes malentendantes dans le contenu vidéo, qui rendent le dialogue et les effets sonores accessibles par le texte.
- 2. **Transcription :** Accompagner les médias audios de transcriptions écrites pour permettre aux personnes malentendantes de les suivre.
- 3. **Braille et Audio :** Fournir des documents en braille et des versions audio pour les personnes aveugles ou malvoyantes.
- **4. Adaptation des Supports :** Prévoir des supports multimodaux, notamment en utilisant divers supports de communication (visuels, auditifs, tactiles).
- 5. Format inclusif: Concevoir les sites web et applications des médias pour être compatibles avec les technologies d'assistance, telles que les lecteurs d'écran, pour les personnes malvoyantes.
- 6. Langage explicite: Utiliser un langage clair et simple dans les médias pour faciliter la compréhension des personnes atteintes de troubles cognitifs.
- Accessibilité aux médias imprimés : Rendre disponible les publications imprimées dans des

caractères pour les personnes malvoyantes.

8. Formation continue du personnel : Sensibiliser

formats accessibles tels que le braille ou de gros

- Formation continue du personnel : Sensibilise les professionnels des médias aux besoins des personnes handicapées et les former à créer un contenu accessible.
- Implication des parties prenantes: Impliquer activement les personnes en situation de handicap dans la conception et la planification des médias pour prendre en compte leurs besoins.
- 10. Audiodescription: Utiliser la technique de l'audiodescription pour guider les personnes non voyantes ou malvoyantes en décrivant les éléments visuels pour améliorer leur expérience de visionnage de films.
- 11. Accessibilité Web: Veiller à une conformité avec les directives Web Content Accessibility Guidelines (WCAG), une navigation facile à utiliser et la fourniture de descriptions pour les images.
- 12. Langue des signes : Prendre en compte les règles des langues des signes et fournir des interprètes au besoin, en veillant à ce que la langue des signes ne soit pas universelle, mais spécifique à chaque région. S'assurer également que les interprètes comprennent les éléments non verbaux qui peuvent être essentiels pour la compréhension du programme.

Il est important de noter que lorsqu'une personne apparaît à l'écran en langue des signes, elle doit porter des vêtements contrastés par rapport à l'arrière-plan et être bien visible pour permettre une bonne visibilité des mouvements

iii. Handicap et numérique



© SofikoS / Shutterstock.com

À l'instar de l'accessibilité du secteur audiovisuel, l'accessibilité numérique joue un rôle crucial, soutenue par des normes et des référentiels destinés à accompagner les personnes handicapées. Cependant, « de nombreux contenus éditoriaux et multimédias en ligne demeurent inaccessibles pour les personnes en situation de handicap. Ce manque d'accessibilité résulte souvent d'une méconnaissance des règles simples à appliquer »⁽⁵⁷⁾.

Ces actions sont détaillées dans un document édité par le consortium du World Wide Web (W3C)⁽⁵⁸⁾ En effet, ce principe s'applique à toutes les formes d'interfaces numériques :

 Accessibilité web: tous les sites internet et contenus de pages web, applications métiers, navigateurs et autres outils de consultation

⁽⁵⁷⁾ Carole d'Andrea, « Créer des contenus accessibles pour les personnes en situation de handicap », 28 Juin 2022. [En ligne] Contenus accessibles et handicap (orsys-lemag.com) (Consultée le 11 mai 2024)

^{(58) «} Accessibilité web : 2 Outils pour rendre votre site web accessible aux personnes handicapées », Novembre 2022, In, Digit2Go. [En ligne] Accessibilité web : 2 Outils pour rendre votre site web accessible aux personnes handicapées | Digit2Go(Page consultée le 11 mai 2024)

- Accessibilité mobile : applications et sites mobiles, fonctionnalités, dispositifs pour naviguer.
- Numérique au sens large : logiciels, progiciels, télévisions et radios numériques, documents bureautiques, plateformes en partie vocale, objets connectés, jeux vidéo, bornes interactives, etc.

En résumé, les services et informations numériques doivent être accessibles et utilisables par tous quel que soit le contexte (luminosité inadaptée à la consultation d'un écran, environnement imposant le silence -salle d'attente) et quel que soit le matériel (ordinateur PC, Mac, tablette, téléphone mobile, montre connectée).

En surmontant les défis de l'accessibilité, les médias peuvent devenir un véritable espace de diversité et d'inclusion. Les solutions proposées ici ne visent pas seulement à répondre aux besoins actuels, mais à anticiper les demandes futures, assurant que les médias restent accessibles à tous, indépendamment des capacités individuelles.

Comment favoriser l'accès au numérique des personnes handicapées ? (59)

- Proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel.
- Proposer des sous-titres ou des versions de remplacement pour tous vos contenus multimédias.
- Rendre vos contenus adaptables. Par exemple, proposer une version audio des contenus, donner la possibilité de modifier la taille de la police...
- Jouer sur les contrastes pour permettre de bien distinguer les différents contenus (visuels, audios…) de votre site.
- Faire en sorte de rendre les fonctionnalités accessibles au clavier (raccourcis).
- Laisser le temps à l'internaute de lire ou utiliser le contenu qui lui est présenté.
- Ne pas utiliser de contenu susceptible de provoquer des crises convulsives.
- Aider l'utilisateur à naviguer dans les pages et contenus et à se localiser sur votre site (moteur de recherche, menu, fil d'ariane...).
- Rendre vos contenus textuels lisibles et compréhensibles.
- S'assurer que vos contenus apparaissent et fonctionnent de manière prévisible.
- Optimiser la compatibilité de votre site avec les technologies actuelles et futures.

Encadré: Favoriser l'accès du Web aux personnes handicapées

Deux outils pour rendre votre site web accessible

- L'accessibilité web par le plugin READABLER, un plugin WordPress qui élargit les limites de l'accessibilité aux informations sur les sites internet aux personnes présentant une incapacité particulière. La disponibilité du contenu pour tous représente une partie importante du fonctionnement de votre site. Readable permet notamment d'ajuster les contrastes, la taille du texte et d'activer la fonction audio en cas d'impossibilité totale à lire les informations.
- Une solution d'accessibilité web en ligne, EQUALWEB, développée avec des personnes handicapées issues d'un large éventail de domaines. Pour chaque type de handicap (Cécité totale, Handicap moteur, Handicap cognitif, etc), EqualWeb propose un ensemble d'outils différents qui permettront à ces personnes d'adapter votre site en fonction de leurs besoins spécifiques.

Encadré: Favoriser l'accès du Web aux personnes handicapées.

Source : « Accessibilité web : 2 Outils pour rendre votre site web accessible aux personnes handicapées », Novembre 2022, In, Digit2Go. [En ligne] Accessibilité web : 2 Outils pour rendre votre site web accessible aux personnes handicapées | Digit2Go(Page consultée le 11 mai 2024)

^{(59) «} Comment faciliter l'accès au numérique aux personnes handicapées ? ». In, Digit2Go [En ligne] Comment rendre un site web accessible aux personnes handicapées ? | Digit2Go(Page consultée le 11 mai 2024)

c) Approche éditoriale et journalistique adaptée

Une approche éditoriale bien conçue est la clé pour une représentation respectueuse et équilibrée des personnes handicapées. Cette section met en lumière comment les médias peuvent utiliser des approches éditoriales inclusives pour présenter les personnes handicapées de manière éthique et efficace, évitant certains pièges.

i. L'approche éditoriale explicative et pédagogique

En évitant le traitement éditorial basé sus la compassion et la pitié, la présentation des personnes handicapées pluraliste adopte des méthodes du « journalisme d'explication » (ou explanatory journalism) et de « journalisme de solutions ». Ces deux types de journalisme mettent en avant les personnes handicapées comme des personnes ayant des initiatives intégrées dans la société et participent à sa construction positive.

Le journalisme de solutions vise à faire connaître les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, ce qui les présente comme de véritables acteurs de la société, et contribue à sensibiliser l'opinion publique sur leurs enjeux. Ainsi, il est conseillé de :

- Développer des programmes d'information et des documentaires qui apportent une réelle connaissance au public sur les univers des personnes handicapées sous l'angle de l'égalité, de la discrimination positive et des enjeux sociétaux.
- Les rédactions doivent œuvrer à aborder les problématiques des personnes handicapées à travers des méthodes explicatives en

diversifiant les sources : spécialistes des soins, professionnels de la santé, associations spécialisées, institutions publiques et gouvernementales et experts. Les médias doivent aussi adopter des formats journalistiques innovants à l'instar des « explainers ».

- Des contenus explicatifs peuvent également être intégrés dans des talk-shows pouvant aborder les questions de handicap pour contribuer à une opinion publique informée.
- L'approche éditoriale explicative et pédagogique peut aussi participer à la formation d'une opinion publique favorable à des politiques publiques en faveur des personnes handicapées fondées sur l'égalité et l'inclusion sociale.
- Fournir du contenu lié aux services d'assistance et de soutien aux niveaux local, régional et national pour garantir que les personnes handicapées et leurs familles obtiennent les informations dont elles ont besoin, en plus des informations sur les politiques et programmes nationaux qui les intéressent.

ii. Mieux refléter les personnes handicapées dans les productions médiatiques

Voici quelques exemples de la manière dont les personnes handicapées pourraient être mieux présentées à travers une approche éditoriale différente :

- Rôles de soutien: occasions très importantes pour présenter les personnes handicapées dans un meilleur rôle. Une personne handicapée ne devrait pas être systématiquement écartée d'un second rôle ou d'un rôle de figurant.
- L'image de « victimes » peut être utilisée mais seulement si elle est appropriée et avec beaucoup d'attention et risque de faire l'objet de critiques.
- L'image du héros devrait être très peu utilisée sinon pas du tout. Décrire sans cesse des personnes handicapées accomplissant des exploits risque de diminuer davantage la communauté des personnes handicapées.
- Des situations de tous les jours incluant plus de personnes handicapées, plutôt que des situations spécifiquement associées au handicap devraient être montrées plus souvent. Vis à vis de l'encouragement à l'intégration et la différence, il y a bien plus de mérites à présenter des personnes handicapées interagissant avec des personnes

non handicapées dans un contexte spécifique de personnes non handicapées.

- Eviter d'utiliser des personnes non handicapées pour être les défenseurs des personnes handicapées. Les personnes handicapées doivent parler pour elles-mêmes, il faut leur donner des bonnes directions et les laisser elles-mêmes faire preuve de leurs capacités et puissance. Nous devrions chercher à les présenter comme des égales.
- L'humour peut être un outil très puissant pour dédramatiser les choses il peut nous aider à nous sentir plus proche des personnages qui nous font rire. Il y a de nombreux domaines dans lesquels nous pouvons défier des préjugés bien ancrés sur le handicap grâce à l'humour et l'ironie. Mais de toute évidence il faut être attentif à la ligne ténue qui sépare : « rire avec » de « rire de ».
- Montrer des personnes handicapées
 méchantes ou désagréables est aussi un défi. Ce
 sont généralement les personnes non handicapées
 qui sont plus sensibles à cette représentation que
 les personnes handicapées elles-mêmes.



Participants à la Consultation nationale sur la communication inclusive dans les médias tunisiens organisée par l'UNESCO en juin 2023 à Tunis.

iii. Comment interviewer des personnes handicapées ?

Interviewer des personnes handicapées nécessite une approche informée et respectueuse, qui reconnaît à la fois leur individualité et leur expérience unique du monde. Les journalistes et les professionnels des médias doivent être équipés non seulement de bonnes intentions mais aussi de stratégies concrètes pour garantir que ces entrevues soient conduites de manière éthique et efficace, garantissant que les interviews reflètent la dignité et l'autonomie de chaque individu. Ainsi, il est recommandé de :

- S'assurer que les informations partagées soient comprises par toutes les personnes :^{(60)_(61)}:
- Adressez- vous à une personne handicapée et non à son accompagnateur ou à son guide.
- Éviter les formes insidieuses de violence verbale et symbolique (par compassion), c'est-à-dire qui traite les personnes handicapées comme des personnes qui méritent pitié et compassion parce qu'elles ont un handicap. Eviter également de magnifier les personnes handicapées, c'est-à-dire de les présenter comme des êtres superpuissants malgré leur handicap. En réalité une telle attitude dénote d'une forme de dévaluation.
- Eviter les questions trop personnelles.
- Accorder une attention particulière à la nature du handicap de l'invité car cela aura une influence déterminante sur la façon de mener l'interview.
- Lorsqu'une personne ayant une déficience auditive est interviewée, elle doit être en mesure

- de déchiffrer les paroles de son intervieweur ou disposer de la langue des signes. Il est donc recommandé de parler lentement.
- Sachez qu'une personne handicapée est une personne comme vous, et que tous ses autres sens (en cas de handicap sensoriel) fonctionnent parfaitement.
- Evitez d'utiliser le mot « shouf » (شوف), « okhezer » (غزر) ou d'autres verbes relatifs à la vision quand il s'agit d'une personne ayant une déficience visuelle (exemple de « validisme » ou « capacitisme »).
- Pour les interviews avec une personne ayant une déficience visuelle dans un studio ou un espace clos, il est préférable de décrire le lieu et les personnes qui s'y trouvent.

Adopter une approche de communication inclusive lors d'interviews avec des personnes handicapées n'est pas simplement une question de suivre un protocole, c'est une démarche essentielle pour enrichir le discours médiatique avec des perspectives diversifiées et authentiques.

En appliquant ces principes, les médias peuvent jouer un rôle crucial dans la promotion de l'égalité et dans la lutte contre les stéréotypes nuisibles. Ainsi, chaque interaction devient une opportunité de mettre en lumière les expériences vécues par les personnes handicapées, favorisant une compréhension plus profonde et un respect accru au sein de la société.

^{(60) «} Communication inclusive ». [En Ligne] Inclusive communication - Cap-able (Page consultée le 10 mai 2024)

⁽⁶¹⁾ Alcyone Guillevic, « Promouvoir l'inclusion : 6 initiatives pour sensibiliser vos collaborateurs aux handicaps », In, Les Echos Solutions. [En Ligne] Promouvoir l'inclusion : 6 initiatives pour sensibiliser vos collaborateurs aux handicaps (lesechos.fr) (Page consultée le 07 mai 2024)

Handicap psychique

- Rester à l'écoute ;
- Laisser la personne s'exprimer jusqu'au bout ;
- Rester calme;
- Eviter les répétitions de questions ;
- Laisser l'occasion à la personne de mettre fin à l'échange.

Handicap moteur

- Préciser les passages accessibles;
- L'accompagner en suivant son rythme;
- S'asseoir pour être au même niveau qu'elle lors des échanges ;
- S'adresser à la personne et non à son auxiliaire.

Handicap visuel

- Toucher la personne à l'épaule pour lui indiquer que vous vous adressez à elle, surtout si le lieu de l'échange est bruyant ;
- Proposer votre aide des déplacements et adaptez-vous à ses besoins;
- Indiquer votre départ d'une salle.

Handicap auditif

- Bien articuler pour que la personne puisse lire sur vos lèvres ;
- Vous placer devant elle, visage dégagé;
- Utiliser des phrases courtes et des mots simples ;
- Passer par l'écrit dès que nécessaire.

Trouble cognitif

- Eviter les longues explications;
- Utiliser des visuels ;
- Vérifier la bonne compréhension des informations.

Handicap mental

- Parler lentement ;
- Ne pas s'offusquer face au tutoiement



Graphique: Approches à favoriser lors d'un entretien:

Avant la tenue d'une réunion, communiquez autant que possible des informations sur l'ordre du jour, le programme, etc. Veillez à utiliser des formats accessibles.

Demandez directement aux personnes handicapées quelles sont leurs préférences en matière d'accessibilité.

Traitez tous les adultes comme des adultes

Demandez aux personnes aveugles ou malvoyantes si elles souhaitent prendre votre bras ou votre coude. Ne vous contentez pas de prendre leur bras.

Ne partez pas sans rien dire à la fin d'une conversation avec une personne aveugle ou malvoyante.

Parlez directement à la personne concernée, et non pas à son interprète en langue des signes, son assistant personnel, etc. Posez des questions lorsque vous n'êtes pas sûr de ce que vous devez faire.

Attendez que la personne handicapée demande de l'aide avant de lui offrir la vôtre. Si elle demande de l'aide, suivez ses instructions.

Saluez verbalement et identifiez-vous avant de tendre la main pour saluer une personne aveugle ou malvoyante.

Source Graphique: Nations Unies, «Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans la langue écrite et orale», Nations Unies et en concertation avec l'International Disability Alliance, Mars 2022, PP16, p 22.[En ligne] disability-inclusive_language_guidelines_fr.pdf (un.org) (Page consultée le 03 mai 2024).

Pour un exemple de structure d'interview avec des personnes handicapées, lire en annexe de ce guide la fiche n°1 dédiée.

En adoptant des approches éditoriales qui respectent la dignité et l'autonomie des personnes handicapées, les médias peuvent véritablement

influencer le discours public. Ces approches contribuent à éduquer et à informer le public d'une

manière qui valorise toutes les personnes, favorisant une société plus juste et plus inclusive.

Graphique: Approches à éviter lors d'un entretien:

Ne posez pas de questions sur le handicap d'une personne à moins que celle-ci n'aborde le sujet.

Ne distrayez pas et ne caressez pas les animaux d'assistance, y compris les chiens guides d'aveugle. Ils sont au travail. Ne présupposez pas que les personnes handicapées ont la même perception que vous de leur handicap. Ne retirez pas une canne, n'écartez pas un chien guide, ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant et ne déplacez pas un dispositif de mobilité.

Ne préjugez pas de ce que les personnes handicapées peuvent ou ne peuvent pas faire.

Source Graphique: Nations Unies, « Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans la langue écrite et orale », Nations Unies et en concertation avec l'International Disability Alliance, Mars 2022, PP16, p 22. [En ligne] disability-inclusive_language_guidelines_fr.pdf (un.org) (Page consultée le 03 mai 2024).

d) Langage et terminologie inclusifs

Les mots ont du pouvoir : ils peuvent à la fois libérer et opprimer. Cette section se concentre sur l'importance du choix des mots dans la représentation des personnes handicapées, offrant des directives pour un langage qui respecte et valorise chaque individu sans renforcer les stéréotypes ou les préjugés.

i. Une approche lexicale claire

- L'enquête consultation que nous avons menée a montré que la grande majorité des contenus produits par les médias tunisiens sont marqués par des perceptions stigmatisantes des personnes handicapées (inaptes à s'Intégrer dans la vie sociale, faisant l'objet de pitié ou de compassion). Ces déficiences les rendent inférieures et différentes aux gens ordinaires.
- Les médias et les journalistes doivent ainsi parler des personnes handicapées de la même manière avec laquelle ils parlent de tous les autres membres de la société: chacun d'eux a des capacités variables d'un individu à l'autre, loin de toute forme de généralisation et de stéréotypes négatifs ou positifs.
- Éviter les stéréotypes qui font que le producteur de contenu traite les personnes handicapées comme un seul corps, sans aucune différence entre elles. Les personnes handicapées, comme les autres personnes, sont différentes en termes de nature du handicap qu'elles portent, et différentes comme tout être humain en termes de caractère et de personnalité. Le producteur de contenu doit traiter chaque personne handicapée comme un individu

En choisissant soigneusement les mots et les terminologies, les médias ont le pouvoir de transformer la perception publique du handicap. Un langage inclusif et respectueux renforce l'intégration sociale des personnes handicapées et promeut une culture médiatique qui est véritablement représentative de la diversité de la société.

- avec des qualités et des défauts comme les autres personnes et comme un individu qui s'engage dans un contexte social, culturel et économique qui impacte son comportement comme n'importe quel membre de la société.
- Les journalistes et les producteurs de contenus doivent considérer les personnes handicapées comme des citoyens qui jouissent des mêmes droits politiques, économiques, sociaux.
- Les médias doivent éviter de mettre l'accent sur la nature du handicap d'une personne afin de susciter la compassion. En procédant ainsi ils catégorisent les personnes handicapées comme des groupes vulnérables, ce qui participe à leur stigmatisation par l'effet de compassion.
- Dans le contexte tunisien, nous constatons la présence d'une confusion terminologique dans le discours médiatique quant à la question du handicap et des personnes handicapées. Des termes tels que « personnes ayant des besoins spécifiques » ou « handicapés » ne doivent pas être utilisés.
- De même des termes comme « fou », « nain », « autiste », « aveugle », « sourd », « muet », « boiteux » et autres termes ou expressions qui

dégradent les personnes handicapées et les assignent à un statut d'infériorité sociale, ne doivent pas être utilisés par les journalistes et dans les médias.

- Le type de handicap ne doit pas évoquer sauf à travers l'utilisation des mots « déficience visuelle »,
 « déficience auditive » ou « déficience motrice » et dans des contextes précis, qui sont le contexte du traitement médical des invalidités.
- Utiliser une description précisant le type de handicap en cas de traitement médical du sujet ou si nécessaire.
- Utiliser uniquement le terme « personnes handicapées » pour parler de cette catégorie de personnes conformément aux conventions internationales, à la Constitution tunisienne du 25 juillet 2022 (article 54) et à la loi directive n°41 de 2016.
- L'utilisation du mot « personne » respecte l'être humain et n'entraîne aucune connotation négative ou stigmatisante.
- La nécessité de séparer le handicap de la notion d'incapacité, car le handicap n'enlève rien à la personne handicapée et surtout pas sa citoyenneté.

Les différents modèles de compréhension du handicap se reflètent souvent dans le langage, qui peut être utilisé de différentes manières pour soutenir des attitudes négatives ou positives à l'égard du handicap.

Les termes ou expressions utilisés pour décrire les personnes handicapées, leur handicap, leur rôle dans la famille ou la communauté, en sont la démonstration. Les attitudes à l'égard du handicap peuvent aussi se refléter par les mots que les personnes évitent d'utiliser.

En définitive, l'engagement envers une représentation médiatique inclusive des personnes handicapées n'est pas seulement une question de conformité aux normes éthiques ; c'est un élément essentiel pour bâtir une société qui valorise chaque individu équitablement. Par l'adoption de pratiques inclusives, les médias peuvent jouer un rôle crucial dans la déconstruction des stéréotypes et dans la promotion d'une compréhension et respect mutuels. Il y a plusieurs stratégies par lesquelles les médias peuvent et doivent évoluer pour atteindre cet objectif.



ii. Terminologie appropriée et expressions à éviter(62)

Langage à éviter / proscrire	Langage recommandé
• Handicapé(e), invalide, personne ayant des besoins particuliers, handicapable, personne atypique, personne différente, personne vivant avec un handicap, personne souffrant d'un handicap, personne aux aptitudes différentes	 Personne handicapée Personne ayant [type de déficience] Personne présentant un handicap [dans le contexte médical, notamment quand il est fait mention d'un compte rendu d'examen médical, d'une attestation ou d'un certificat] Personne en situation de handicap [ne doit pas être utilisé systématiquement à la place de « personne handicapée »]
• Normal(e), en bonne santé, ordinaire, sain(e) de corps/d'esprit, valide	 Personne non handicapée Personne n'ayant pas de handicap Le reste de la population
 Souffrir de, être frappé de, avoir des problèmes de Être atteint de [néanmoins utilisé dans des expressions comme « personne atteinte d'albinisme »] Être touché par [néanmoins utilisé dans des expressions comme « personne touchée par la lèpre »] 	 Avoir [un handicap, une déficience, une incapacité, des troubles] Être en situation de [parfois] Être porteur de [parfois]
• Attardé, simple d'esprit, retardé, diminué intellectuellement, à l'esprit dérangé, dérangé, faible d'esprit, handicapé(e) mental(e),	 Personne ayant un handicap intellectuel Personne ayant une incapacité intellectuelle / des incapacités intellectuelles Personne ayant une déficience intellectuelle / des déficiences intellectuelles
• Fou, débile, psychotique, dingue, hypersensible, dément(e), agité(e), malade mental, déséquilibré(e), aliéné(e), anormal(e)	 Personne ayant un handicap psychosocial Personne présentant un handicap psychiatrique
 Sourd(e), malentendant(e), sourd(e) et muet(te) Sourd(e)-muet(te) Sourd(e) aveugle 	 Personne sourde Personne ayant un handicap auditif Personne ayant une déficience auditive Personne dont l'acuité auditive est diminuée Personne malentendante Personne sourde-aveugle [à la demande du Comité] Personne sourde et aveugle (en cas de citation directe de la Convention)

⁽⁶²⁾ Nations Unies, « Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans la langue écrite et orale », Nations Unies et en concertation avec l'International Disability Alliance, Mars 2022, PP16_21 pages.[En ligne]disability-inclusive_language_guidelines_fr.pdf (un.org) (Page consultée le 03 mai 2024)

AveugleDéficient(e) visuel(le)Malvoyant(e)	 Personne aveugle Personne ayant une déficience visuelle Personne ayant un handicap visuel Personne sourde-aveugle
 Paralysé, paralytique, estropié, mutilé, infirme, handicapé, aux prises avec des difficultés physiques, boiteux, personne à capacités physiques restreintes 	 Personne ayant un handicap physique Personne ayant une déficience physique
 Cloué(e) dans un fauteuil Condamné à vivre en fauteuil roulant 	 Utilisateur de fauteuil roulant Personne se déplaçant en fauteuil roulant Personne à mobilité réduite Personne utilisant un dispositif d'aide à la mobilité
 Nain(e) Petite personne Personne ayant/présentant un retard de croissance 	 Personne de petite taille [quand il n'y a aucune ambiguïté et qu'on ne risque pas de confondre avec les personnes plus petites que la moyenne mais qui ne sont pas handicapées] Personne atteinte de [suivi du nom de la maladie à l'origine du handicap], par ex. personne atteinte d'achondroplasie
Mongol(e)Mongolien(ne)MongoloïdeTrisomique	 Personne ayant le syndrome de Down Personne ayant une trisomie 21 Personne porteuse de trisomie 21
• Albinos	• Personne atteinte d'albinisme [exception à la règle qui veut qu'on évite « atteint de »]
• Lépreux/lépreuse	• Personne touchée par la lèpre [englobe les personnes guéries]
• Non-verbal, qui ne sait pas parler	 Personne utilisant un dispositif de communication Personne utilisant un autre mode ou dispositif de communication
 Place de stationnement/parking pour handicapés Places handicapées Salle de bains pour handicapés 	 Place de stationnement/parking accessible Place de stationnement/parking réservé(e) aux personnes handicapées Salle de bains accessible
• Qui a surmonté son handicap; qui est courageuse (sous-entendu, qui fait preuve de courage parce qu'elle est handicapée)	• Personne productive, qui réussit







4. Recommandations

À mesure que la Tunisie progresse vers une société plus inclusive, l'importance de la communication inclusive des personnes handicapées dans les médias devient primordiale. Afin de transformer cette aspiration en réalité, des mesures concrètes doivent être prises à plusieurs niveaux de la société, afin d'instaurer une culture médiatique qui non seulement respecte mais aussi valorise la diversité et les contributions des personnes handicapées.

Cette section présente une première feuille de route de recommandations stratégiques, qui s'adressent aux acteurs nationaux, aux institutions éducatives, aux organes de régulation, et impliquent la création de partenariats innovants et de programmes de formation adaptés. L'objectif est double : améliorer la représentation des personnes handicapées dans les médias et assurer leur participation active et équitable dans tous les aspects de la vie médiatique.

a) Recommandations au niveau de la régulation des médias

i. Régulation nationale

- La Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) est appelée à produire des rapports annuels sur le respect par les institutions médiatiques des dispositions énoncées dans les cahiers des charges relatifs aux personnes handicapées.
- Appel à concevoir un guide pour l'accès des personnes handicapées aux programmes télévisés.

ii. Auto-régulation

- Appeler le Conseil de presse à inclure des principes liés au respect des droits humains et à la dignité des personnes handicapées.
- Inciter les institutions médiatiques publiques et privées qui disposent de chartes éthiques à inclure des principes particuliers dans les chartes qui ont été établies.

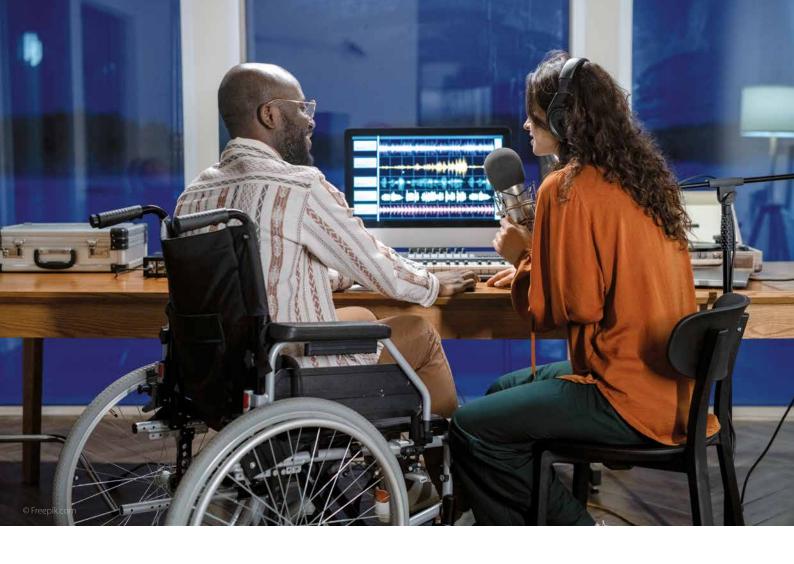
b) Recommandations au niveau de la formation

i. Formation académique

- Sensibiliser les enseignants de l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information (IPSI) à inclure les questions liées au handicap et aux personnes handicapées dans les activités pédagogiques destinées aux étudiants.
- Inclure le contenu du guide dans les matières qui enseignent l'éthique journalistique aux niveaux de la licence et du Master.

ii. Formation professionnelle

- Développer des programmes en coopération avec le Centre africain de formation des journalistes pour le journalisme professionnel dans les médias, basés sur les principes du Guide des bonnes pratiques journalistiques.
- Ces programmes pilotes s'adressent à de multiples catégories professionnelles : journalistes, hommes et
- femmes, producteurs de programmes, animateurs, présentateurs, commentateurs et analystes.
- Développer des programmes de formation en coopération avec et au sein des institutions journalistiques dans le cadre de formations « in situ » afin d'orienter la formation vers des acteurs professionnels et des producteurs de contenus.



c) Recommandations au niveau national

Créer, à l'initiative conjointe de l'UNESCO, des associations représentatives des personnes handicapées, de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) ou du Conseil de presse, ce que l'on pourrait appeler la « Coalition nationale pour des médias inclusifs et accessibles aux personnes handicapées », qui regrouperait les organisations liées à l'inclusion du handicap dans les médias, à savoir :

- Institutions de formation : Institut de Presse et des Sciences de l'Information (IPSI) et Centre Africain de Formation Professionnelle des journalistes.
- Les syndicats : le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) et les syndicats des institutions privées de radio et de télévision.
- Les instances de régulation et d'autorégulation des médias, le Conseil de Presse et la HAICA.
- Associations pour les droits des personnes handicapées.

Cette coalition permet de réaliser les missions suivantes :

- Mettre en place un comité de suivi de l'évolution du traitement médiatique des problématiques liées aux personnes handicapées, sur la base des rapports qui peuvent être fournis par l'Observatoire de la HAICA, publier un bref rapport de monitoring sur le traitement médiatique des personnes handicapées.
- Organiser des rencontres régulières (tous les 6 mois) pour élaborer des propositions adressées à tous les départements impliqués dans les médias.
- Créer un prix professionnel pour récompenser les bonnes initiatives journalistiques et médiatiques institutionnelles et professionnelles.



©UNESCO, Photo prise de membres de l'équipe paralympique tunisienne amont du « Wikithon pour l'Inclusion – Sensibiliser, s'informer et s'inspirer. Cas de l'équipe paralympique de Tunisie » organisé par l'UNESCO le 7 décembre 2023 à Tunis.



Conclusion

Dans le paysage médiatique actuel en Tunisie et dans le monde, les personnes handicapées restent notablement sous-représentées, malgré des avancées notables vers une inclusion accrue dans les créations et les messages véhiculés.

Il est crucial de souligner que les médias, tout en n'étant pas les architectes des attitudes sociétales, ont un rôle indispensable à jouer pour ne pas perpétuer des perceptions négatives ou discriminatoires. Ces représentations erronées résultent souvent de l'ignorance et des préjugés ancrés, plutôt que d'une intention délibérée⁽⁶³⁾.

Face à cette réalité, les médias doivent activement s'engager à transformer la représentation des personnes handicapées à travers tous les canaux — radio, télévision, presse écrite, médias web, réseaux sociaux, ainsi que dans la production de documentaires, de magazines, de films et de publicités.

Il est également impératif de sensibiliser les décideurs, les parlementaires et les représentants locaux à l'importance cruciale de l'inclusion des personnes handicapées dans les médias, ainsi que dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi et des autres domaines de la vie sociale et économique.

Les médias, bien que produits de la société, ont le pouvoir unique de façonner et de remodeler les normes sociales. Ils ne se contentent pas de refléter les attitudes existantes mais ont le potentiel d'ouvrir de nouveaux horizons, d'attirer l'attention sur des problématiques sociales urgentes, et de catalyser un changement des mentalités⁽⁶⁴⁾.

Comme le souligne la recherche, les attitudes négatives, les conceptions erronées et la désinformation concernant les personnes handicapées et la vie avec un handicap sont des problématiques prédominantes qui nécessitent une intervention médiatique stratégique et sensible.

En améliorant la représentation des personnes handicapées et en augmentant l'accessibilité des contenus, les médias peuvent non seulement élargir leur audience mais aussi offrir une représentation plus authentique et complète de la diversité de la population mondiale⁽⁶⁵⁾. Pour atteindre une réelle inclusivité, il est essentiel d'adopter une stratégie à plusieurs niveaux qui reconnaisse la diversité au sein même de la communauté des personnes handicapées.

L'inclusion effective du handicap dans les médias est une démarche qui respecte l'engagement global de « ne laisser personne de côté », principe fondamental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

^{(63) «} Médias et handicap. Améliorer la façon de présenter le handicap : un nouveau défi pour les médias », Sous la Direction du Pr. ClaudeTiatse Nkue, WACC & SOPHAD, Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH) et réalisée avec le soutien de la Commission européenne, 88 pages.

^{(64) «} La représentation des personnes handicapées dans les médias : Introduction », Centre Canadien de Littératie aux médias numériques. Welcome to MediaSmarts | HabiloMédias (habilomedias.ca) (Page consultée I e08 mai 2024)

⁽⁶⁵⁾ Nazlee Arbee, « Des conseils pour une représentation des femmes plus diverse dans vos reportages », In, Réseau International des Journalistes (Ijnet), in, Diversité et inclusion, 30 Juin 2021 [En Ligne] Des conseils pour une représentation des femmes plus diverse dans vos reportages | Réseau international des journalistes (ijnet.org)

Annexes

Fiche n°1: Structure d'une interview avec des personnes handicapées

Introduction

- Présentation : Commencez par vous présenter et indiquez clairement le but de l'entretien. Dites qui vous êtes, votre rôle et votre intérêt pour la conversation.
- Mise en contexte : L'objectif de l'entretien est de recueillir des informations importantes sur [Sujet de l'entretien]. Cette discussion revêt une grande importance pour [Expliquer pourquoi le sujet est important, par exemple, pour la recherche, la sensibilisation, l'amélioration des politiques, etc.]. Les données qui seront collectées seront utilisées de manière [Indiquer comment les informations seront utilisées de manière éthique et responsable].
- Établir une relation de confiance : Je tiens à souligner que votre contribution est essentielle pour nous aider à mieux comprendre [Sujet de l'entretien]. Votre expérience et vos opinions sont précieuses, et nous sommes ici pour favoriser un échange ouvert et constructif. Toutes les informations que vous partagerez seront traitées avec la plus grande confidentialité, et notre objectif est de créer un environnement où vous vous sentez à l'aise pour partager vos idées en toute confiance. Merci beaucoup de prendre le temps de discuter avec nous aujourd'hui.

Informations personnelles

- Demander à la personne handicapée de se présenter brièvement : Nom, âge, profession, etc.
- Demander des informations sur leur expérience personnelle en lien avec le handicap, si cela est nécessaire et accepté par l'interviewé.e : Depuis quand sont-ils en situation de handicap, quel type de handicap, comment cela affecte-t-il leur vie quotidienne, etc.

Contexte du handicap

• Explorer les circonstances ou les événements qui ont conduit à la situation de handicap : Pourriez-vous partager les éléments qui ont contribué à la situation de handicap, que ce soit un accident, une maladie, ou s'il s'agit d'un handicap de naissance ? Comprendre ces circonstances nous aidera à mieux appréhender son expérience et les défis auxquels il ou elle pourrait être confronté.

Expérience personnelle

- Demander à la personne handicapée de partager son expérience personnelle : Serait-il possible que vous partagiez avec nous quelques aspects de votre vie quotidienne, vos activités, interactions sociales, et même évoquer vos succès ainsi que les difficultés que vous avez pu rencontrer en raison de votre handicap?
- Utiliser des questions ouvertes pour stimuler la discussion, telles que «Pourriez-vous partager avec moi comment se déroule une journée typique pour vous ?» ou «Quels sont les moments qui ont été particulièrement gratifiants dans votre vie, même en tenant compte de votre handicap ?» Ces questions visent à susciter des réponses détaillées et à encourager une conversation approfondie sur votre expérience personnelle.

Accès et inclusion

- Discuter de l'accessibilité et de l'inclusion dans la vie quotidienne de la personne : Demandez-leur comment ils accèdent aux services publics, aux établissements, aux transports, etc.
- Explorer les améliorations nécessaires pour garantir une pleine participation : Identifiez les problèmes d'accessibilité auxquels ils sont confrontés et les changements souhaités.
- Mettre en lumière les réalisations et les succès de la personne malgré les défis liés au handicap : Demandez-leur de parler de leurs réalisations, de leurs compétences et de leurs passions.
- Parler de la résilience et des stratégies qu'ils utilisent pour surmonter les obstacles : Explorez les méthodes et les ressources qui les aident à faire face aux difficultés.

Soutien et ressources

- Demandent-s'ils bénéficient d'un soutien spécifique et quelles ressources sont à leur disposition : Identifiez les personnes, organisations ou services qui apportent un soutien essentiel à leur quotidien.
- Discutez des organisations ou des programmes qui les ont assistés : Échangez sur leur expérience avec des groupes de soutien, des thérapeutes, des professionnels de la santé, et d'autres ressources qui ont contribué à faciliter leur parcours.

Sensibilisation et plaidoyer

- Interroger sur leur rôle en matière de sensibilisation ou de plaidoyer pour les personnes handicapées : Demandez s'ils participent à des activités de sensibilisation ou de plaidoyer.
- Discuter de leurs efforts pour sensibiliser le public et promouvoir l'inclusion : Explorez les événements, les projets ou les campagnes auxquels ils ont participé.
- Conseils et recommandations

- Demander des conseils ou des recommandations pour favoriser une meilleure inclusion des personnes handicapées : Sollicitez leur expertise en tant que personne directement concernée.
- Partager des ressources ou des contacts utiles : Proposez des informations sur des organisations, des services ou des programmes qui pourraient les intéresser.

Conclusion

- Remercier la personne pour sa participation : Exprimez votre gratitude pour le temps qu'ils ont consacré à la conversation.
- Offrir l'opportunité d'ajouter tout commentaire ou information supplémentaire : Demandez s'ils ont quelque chose à ajouter ou s'ils souhaitent partager d'autres informations.

Suivi

- Assurez-vous que la personne se sente à l'aise pendant l'entretien et proposez un suivi si nécessaire : Suggérez de rester en contact pour toute question ou besoin supplémentaire.
- Respecter la confidentialité des informations partagées : Garantissez que toutes les informations personnelles restent confidentielles, à moins que la personne ne donne son consentement explicite pour les partager plus largement.

Fiche n° 2 : Rédiger un communiqué de presse

Un communiqué de presse pour une association de personnes handicapées devrait contenir des informations claires, concises et pertinentes pour attirer l'attention des médias et du public, sur l'événement ou l'annonce spécifique que vous souhaitez partager. Le texte doit être bien écrit, clair et informatif pour attirer l'attention des médias et du public. Il est important également de s'assurer que le communiqué de presse est exempt d'erreurs, et qu'il communique clairement l'information à partager. Il est recommandé d'utiliser un langage positif et engageant pour susciter l'intérêt des médias et du public.

À propos du handicap (facultatif) : Si nécessaire, vous pouvez ajouter une section informative sur le handicap que prend en charge l'association, ses enjeux et son impact sur la communauté.

Une structure de base

• En-tête du communiqué de presse / [Logo de l'association] / Titre du communiqué de presse (en gras et centré) / Date de publication

Chapeau

L'association [Nom de l'Association] œuvre pour la promotion de l'inclusion et de l'autonomie des personnes en situation de handicap. Dans un effort continu pour sensibiliser le public et faire avancer sa mission, l'association annonce [l'événement/annonce à partager dans le communiqué de presse]. Cet engagement renforce notre détermination à créer un monde plus inclusif.

Corps du communiqué de presse

- Introduction (1 à 2 paragraphes): L'association [Nom de l'Association] est fière d'annoncer [l'événement/annonce]. Cette initiative est en ligne avec notre engagement continu à soutenir les personnes en situation de handicap et à promouvoir l'inclusion au sein de notre communauté. Notre objectif est de [mentionnez brièvement l'objectif de l'événement/annonce, par exemple, sensibiliser, collecter des fonds, etc.].
- Annonce ou événement (1 à 2 paragraphes): [L'événement/annonce] se tiendra la [date] à [lieu]. C'est une occasion unique de [décrivez brièvement ce qui se passera lors de l'événement/annonce, par exemple, partager des témoignages inspirants, discuter des défis auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap, etc.]. Nous sommes impatients de voir un grand nombre de personnes se joindre à nous pour cette initiative cruciale.
- Développement (2 à 3 paragraphes): [Donnez des détails supplémentaires sur l'événement/annonce, par exemple, les intervenants prévus, les partenaires impliqués, les activités prévues, etc.]. Cet événement est une étape importante dans notre mission de [mentionnez la mission de l'association, par exemple, améliorer l'accès aux services, sensibiliser la société, etc.]. Nous croyons fermement que [mentionnez les convictions de l'association] et que cet événement renforcera notre engagement envers cette cause.
- Citations : «Inspirant, motivant et essentiel. C'est ainsi que nous considérons [l'événement/annonce]. Nous sommes ravis de partager notre engagement pour l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap avec un public plus large.» [Nom du porte-parole de l'association].
- Appel à l'action : Nous invitons tous ceux qui partagent notre engagement envers l'inclusion et le soutien des personnes en situation de handicap à se joindre à nous lors de cet événement. Pour plus d'informations et pour rester informé, veuillez visiter notre site web à [lien vers le site web de l'association] et nous suivre sur les réseaux sociaux.
- À propos de l'association : [L'association] est une organisation dédiée à [mission de l'association, par exemple, améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap en fournissant des ressources, des informations et un soutien essentiel]. Depuis [année de fondation], nous avons travaillé sans relâche pour faire progresser cette cause et nous sommes fiers de continuer à le faire.

Coordonnées médias supplémentaires

• Incluez à nouveau les coordonnées du contact médias de l'association à la fin du communiqué de presse.

Fiche n°3: Organiser une conférence de presse

• Organiser une conférence de presse pour une association de handicap est un moyen essentiel pour sensibiliser le public, les médias et les parties prenantes aux problèmes et aux besoins des personnes en situation de handicap. Lors de la conférence, il est essentiel de s'assurer- qu'elle doit se dérouler de manière professionnelle et que les discours et les présentations soient concis et percutants. L'objectif principal est de sensibiliser et d'informer, tout en promouvant la cause de l'association de handicap, cet objectif doit être la ligne conductrice de la mise en œuvre de la conférence, il est important de garder à l'esprit que la clarté, la passion et l'authenticité sont essentielles pour une conférence de presse réussie. L'objectif est de susciter l'intérêt et le soutien envers la cause des personnes en situation de handicap, tout en fournissant des informations précises et convaincantes.

Exemple de structure de conférence de presse

Ouverture

- Accueil : Un membre de l'association ou un maître de cérémonie accueille chaleureusement les participants à la conférence de presse, y compris les médias, les représentants gouvernementaux, les partenaires et le public.
- Introduction de l'association : Présentez brièvement l'association, son histoire, sa mission et ses réalisations. Rappelez pourquoi l'association existe et son engagement en faveur des personnes en situation de handicap.

Présentation du sujet :

- Annonce du sujet : Identifiez clairement le sujet spécifique de la conférence de presse, comme le lancement d'une campagne, la sensibilisation à un problème particulier, ou la présentation de nouvelles recherches.
- Contexte: Donnez un aperçu du problème ou de la question que l'association aborde. Fournissez des données pertinentes, des faits ou des exemples concrets pour illustrer l'importance de la question. Parlez des enjeux auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées.

Témoignages

• Témoignages de personnes en situation de handicap: Invitez des membres de l'association ou des personnes en situation de handicap à partager leurs expériences personnelles. Ces témoignages humanisent la question et la rendent plus concrète. Encouragez-les à parler de leurs défis, de leurs réussites et de ce que signifie être en situation de handicap.

Annonces et initiatives

- Annonces de projets ou d'initiatives : Présentez les projets, les campagnes ou les initiatives actuelles ou à venir de l'association visant à améliorer la vie des personnes en situation de handicap. Expliquez en quoi ces initiatives sont importantes et comment le public peut les soutenir.
- Partenariats: Annoncez tout partenariat avec d'autres organisations, des gouvernements locaux ou des entreprises qui contribuent à la cause. Montrez comment ces partenariats renforcent l'action de l'association.

Données et statistiques

• Présentez des données et des statistiques pertinentes qui appuient votre cause. Les chiffres peuvent aider à illustrer l'ampleur du problème. Par exemple, vous pourrez partager des statistiques sur le nombre de personnes en situation de handicap dans la région, les taux de chômage, ou l'accès aux services de santé.

Questions et réponses

• Ouvrez la conférence à des questions de la presse. Prévoyez un modérateur pour gérer la séance de questions et réponses. Encouragez les journalistes à poser des questions pertinentes.

Messages clés et revendications

• Résumez les messages clés de la conférence de presse, y compris les demandes spécifiques ou les revendications de l'association. Soyez clairs sur ce que vous attendez des gouvernements, des entreprises, de la société civile, etc.

Supports visuels

• Présentez des supports visuels tels que des images, des vidéos ou des graphiques pour illustrer vos points. Par exemple, vous pourriez montrer des vidéos de témoignages de personnes en situation de handicap ou des photos de projets en cours.

Invitations et actions à venir

• Invitez les médias, les représentants du gouvernement et le public à participer aux actions à venir, telles que des événements, des campagnes ou des programmes de sensibilisation. Donnez des informations sur la manière dont les gens peuvent s'impliquer ou contribuer.

Conclusion

- Résumez brièvement les points clés de la conférence de presse. Rappelez pourquoi l'engagement envers les personnes en situation de handicap est si crucial.
- Exprimez votre gratitude envers les participants, les médias et les partenaires pour leur présence et leur soutien. Remerciez également les personnes en situation de handicap et les témoins pour leur courage et leur partage.

Rencontres individuelles

• Offrez aux médias la possibilité de s'entretenir en privé avec des membres de l'association pour des interviews plus détaillées. Fournissez un espace pour des entretiens individuels.

Contact et ressources

• Fournissez des coordonnées de contact pour les personnes souhaitant en savoir plus ou soutenir l'association. Assurez-vous de fournir un moyen d'accéder à davantage d'informations et de ressources en ligne ou hors ligne.

Fiche n°4: Note aux rédacteurs en chef et journalistes

Afin de faciliter la communication et la prise en charge des personnes en situation de handicap lors d'une interview, d'une rédaction d'article ou encore pour une couverture dans une conférence de presse il est recommandé d'envoyer une note pour les rédacteurs vous pourriez inclure à la fin de votre communiqué de presse ou envoyer séparément pour guider les journalistes sur l'importance de l'information que vous partagez et comment ils pourraient développer l'histoire en prenant en considération la spécificité du public cible.

Exemple de note

Date:

Chers journalistes et rédacteurs en chef:

L'association [Nom de l'Association] est honorée de partager cette annonce importante avec vous. Notre engagement en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes en situation de handicap est au cœur de tout ce que nous faisons, et nous croyons fermement que [l'événement/annonce] représente une étape cruciale dans la réalisation de cette mission.

Nous vous encourageons à explorer davantage cette histoire et à mettre en lumière les histoires inspirantes qui émergent de cet événement. Les personnes en situation de handicap et leurs proches ont des expériences uniques et des défis à relever, mais ils ont aussi des succès et des contributions précieuses à partager avec le monde. En explorant [l'événement/annonce], vous aurez l'opportunité de mettre en avant ces voix et de sensibiliser davantage le public à ces enjeux importants, nous vous remercions de veiller à véhiculer l'information dans un cadre neutre et sans sous-entendu social ou émotionnel.

Nous sommes disponibles pour fournir des informations supplémentaires, organiser des entrevues avec nos porte-paroles ou offrir des ressources pour soutenir votre couverture médiatique. N'hésitez pas à nous contacter à [adresse e-mail du contact médias] pour toute demande d'informations.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les médias qui s'engagent à promouvoir une société plus inclusive et à sensibiliser le public aux défis et aux réalisations des personnes en situation de handicap. Ensemble, nous pouvons contribuer à créer un monde plus équitable pour tous.

Cordialement,

[Votre nom] [Association]

Fiche n° 5 : Procédures de plainte auprès des instances de régulation et d'autorégulation

Toute personne ou association peut sur la base des dispositifs des décrets-lois du décret n° 116 du 2 novembre 2011 du 2 novembre 2011 relative à la liberté de communication audiovisuelle et à la création d'une Haute autorité indépendante pour la communication audiovisuelle et du décret-loi n°2011-115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition et des les cahiers des charges pour l'octroi d'une licence pour la création et l'exploitation des chaines de TV privées et associatives et des chaines de radios privées et associatives, de déposer une plainte, celle-ci doit être déposée soit auprès de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) en Tunisie, du conseil de presse ou la commission de la SNJT.

Pour déposer une plainte, par une personne en situation de handicap ou une ONG de personnes en situation d'handicap, contre des médias, cette plainte peut concerner diverses questions, des conflits réglementaires, des sanctions perçues comme injustes, des questions de censure, ou d'autres problèmes liés à la régulation des médias ; Il est important de spécifier le sujet de la plainte en se menant des preuves comme des copies des articles, des séquences des passages audio ou vidéo ; ci-joint les étapes générales à suivre .

1. Préparation de la plainte :

- Identifiez clairement la question ou le problème que vous souhaitez soulever. Il peut s'agir d'une violation des droits médiatiques, de la discrimination, de la censure, ou de tout autre problème lié aux médias.
- Collectez des preuves et des documents pertinents pour étayer votre plainte. Cela peut inclure des copies de reportages, de programmes, de correspondance avec les médias, etc.

2. Consultation juridique (facultative):

• Si vous n'êtes pas sûr(e) de vos droits ou de la manière de formuler votre plainte, il peut être utile de consulter un avocat spécialisé en droits des médias ou en droits des personnes en situation de handicap, pour les médias qui ont des médiateurs, la demande peut être adressée au premier lieu pour le médiateur.

3. Accédez au site Web de la HAICA:

- Visitez le site Web officiel de la HAICA (https://www.haica.tn/).
- Suivre les démarches comme expliquée et accédez aux documents nécessaires.

4. Remplissez le formulaire de plainte :

• Téléchargez ou remplissez en ligne le formulaire de plainte fourni par la HAICA. Assurez-vous de fournir toutes les informations requises, y compris les détails de la plainte, les preuves, vos coordonnées, etc.

5. Soumettez la plainte :

• Envoyez le formulaire de la plainte dûment rempli, ainsi que les documents justificatifs, à la HAICA. Vous pouvez généralement le faire en ligne en utilisant le système de soumission électronique sur le site Web de la HAICA.

6. Accusé de réception :

· Après avoir soumis votre plainte, la HAICA devrait vous envoyer un accusé de réception pour confirmer la réception de votre plainte.

7. Examen de la plainte :

• La HAICA examinera votre plainte en fonction de ses procédures internes. Ils peuvent prendre contact avec vous pour des informations supplémentaires ou organiser des réunions si nécessaire.

8. Décision et résolution :

• La HAICA prendra une décision concernant votre plainte et vous informera de son résultat. Si la plainte est fondée, des mesures correctives ou des sanctions peuvent être prises contre le média en question.

9. Suivi:

• Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la décision de la HAICA, vous pouvez envisager de faire appel de la décision, le cas échéant. Vous pouvez demander l'appui auprès de la cellule de la SNJT en Haut du formulaire

Fiche n°6: Modèle de grille d'analyse d'un reportage télévisuel mettant en scène une personne handicapée

Cette grille peut être exploitée dans le cadre d'une activité d'éducation aux médias.

- **Contexte :** Dans le cadre d'une activité d'éducation aux médias et à l'information, un enseignant propose aux élèves de discuter d'un reportage diffusé sur une chaîne de télévision de grande écoute. Le reportage est présenté dans le cadre d'un magazine d'information et est censé, selon le journaliste, dévoiler les atteintes aux droits des personnes handicapées.
- **Objectif :** Pour préparer le débat, l'enseignant répartit les élèves en trois groupes. Chaque groupe s'intéressera à 4 critères de la grille d'analyse et préparera pendant 15 minutes une brève présentation critique.
- **Grille d'analyse :** Grille d'évaluation simplifiée a pour but d'aider les étudiants à analyser un reportage télévisé sur les droits des personnes handicapées. Chaque critère est noté de 1 à 10, où 1 signifie « très mauvais » et 10 signifie «excellent». Cette grille permet d'évaluer le reportage sur plusieurs aspects professionnels et éthiques.

Critère	Note (1-10)	Observations		
lar / : - / : - / :		Qualité et pertinence des images et des vidéos utilisées.		
Image/vidéo		Protection de l'identité de la personne atteinte dans ses droits humaine		
Intimité		Respect de l'intimité des personnes handicapées.		
Protection de la vie privée		Protection des informations personnelles des personnes handicapées.		
Stigmatisation		Éviter les représentations stigmatisantes ou caricaturales.		
Voix-off		Pertinence et objectivité de la narration en voix-off.		
Terminologie utilisée		Utilisation de termes appropriés et respectueux concernant les personnes handicapées.		
Lumière		Utilisation adéquate de la lumière pour ne pas mettre en avant les handicaps de manière inappropriée.		
Effets sonores		Utilisation appropriée des effets sonores sans manipulation émotionnelle.		
Diversité des sources		Inclusion de diverses perspectives et sources dans le reportage.		
Montage général		Cohérence et équilibre du montage vidéo.		
Contextualisation		Contexte approprié et informatif autour des sujets abordés.		
Consentement éclairé		Obtention du consentement éclairé des personnes handicapées pour leur participation au reportage.		

Instructions pour l'utilisation de la grille d'analyse/d'évaluation :

- 1. Image/vidéo: Évaluez si les images et les vidéos sont de bonne qualité, pertinentes, et respectueuses.
- 2. Intimité : Vérifiez si l'intimité des personnes handicapées est respectée.
- 3. Protection de la vie privée : Assurez-vous que les informations personnelles ne sont pas exposées sans autorisation.
- 4. Stigmatisation : Notez si le reportage évite de stigmatiser ou de caricaturer les personnes handicapées.
- 5. Voix-off: Analysez la pertinence, l'objectivité et le ton de la narration en voix-off.
- **6. Terminologie utilisée :** Vérifiez que les termes utilisés sont respectueux et appropriés.
- 7. Lumière: Évaluez l'utilisation de la lumière pour s'assurer qu'elle ne met pas en avant les handicaps de manière inappropriée.
- 8. Effets sonores: Assurez-vous que les effets sonores ne manipulent pas les émotions du public.
- 9. Diversité des sources : Vérifiez la diversité et la représentativité des sources et des perspectives incluses.
- 10. Montage général: Notez la cohérence, l'équilibre et l'intégrité du montage vidéo.
- 11. Contextualisation: Assurez-vous que le contexte autour des sujets abordés est clair et informatif.
- **12. Consentement éclairé :** Vérifiez, si possible, que les personnes handicapées ont donné leur consentement éclairé pour apparaître dans le reportage.
 - **Question débat/conclusion :** Cette façon de présenter les faits mérite -t- elle une sanction de la part de la HAICA ? Si la réponse est oui, sur la base de quelles dispositions légales ?

Fiche n° 7 : Comprendre l'importance de l'accessibilité pour promouvoir l'inclusivité

Le lien entre handicap et accessibilité est indissociable. Comprendre les défis quotidiens des personnes en situation de handicap est essentiel pour saisir le rôle crucial de l'accessibilité. Celle-ci influence de nombreux aspects de la vie quotidienne, incluant l'éducation, la santé, le travail, le transport, et la culture. Rendre le monde accessible est une nécessité pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées, un objectif qui bénéficie à l'ensemble de la société, quels que soient les capacités individuelles.

Nuances entre accessibilité et inclusivité réside dans leurs objectifs et leurs portées				
Accessibilité	Inclusivité			
Objectif: L'accessibilité vise à garantir que tous les individus, indépendamment de leurs capacités physiques ou mentales, puissent accéder aux bâtiments, aux services, aux transports, aux technologies numériques, et à toutes les autres formes d'infrastructures et de services disponibles dans la société.	Objectif : L'inclusivité vise à créer des environnements, des politiques et des pratiques qui accueillent et respectent la diversité des individus, en favorisant leur participation active, leur contribution et leur sentiment d'appartenance dans tous les aspects de la société.			
Focus : Elle se concentre sur la suppression des barrières physiques, sensorielles, cognitives, et autres, qui peuvent empêcher ou limiter l'accès des personnes handicapées à ces infrastructures et services.	Focus : Elle va au-delà de l'accès physique en cherchant à éliminer les barrières sociales, culturelles et comportementales qui peuvent marginaliser ou exclure certaines populations, y compris les personnes handicapées.			
Exemples : Rampes d'accès pour fauteuils roulants, ascenseurs adaptés, systèmes de guidage pour non-voyants, sous-titres pour sourds dans les médias, sites web accessibles, etc.	Exemples : Initiatives visant à sensibiliser sur les besoins des différentes communautés, politiques d'emploi inclusif, programmes éducatifs accessibles à tous les enfants, espaces publics conçus pour favoriser l'interaction sociale de tous les membres de la communauté, etc.			

L'accessibilité garantit que tous les individus puissent accéder sans difficulté aux bâtiments, aux services et aux informations. Elle ne concerne pas uniquement les personnes handicapées, mais aussi d'autres groupes tels que les femmes enceintes, les personnes âgées, et les personnes en surpoids... Toute personne confrontée à des obstacles temporaires ou permanents doit pouvoir accéder pleinement à tous les lieux et services.

Accessibilité, Conception Universelle, Design Inclusif : Quelles Différences ?

- Accessibilité : Adaptation de l'existant pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées à travers des solutions ou équipements spécifiques, comme les guidages podotactiles dans les gares.
- **Conception Universelle :** Aussi appelée design pour tous, elle vise à créer des solutions uniques bénéfiques à tous, tels que des environnements moins stressants pour les personnes hypersensibles ou ayant un handicap cognitif.
- **Design Inclusif :** Conception prenant en compte les besoins diversifiés de plusieurs groupes, adaptant les solutions en fonction des spécificités de chacun.

Ces approches se croisent pour un objectif commun : assurer aux personnes en situation de handicap l'accès équitable aux mêmes droits et services que tous les citoyens.

Fiche n° 8 : Réaliser un reportage sur l'accessibilité des espaces publics urbains

1. L'Accessibilité des Espaces Publics

L'accessibilité des espaces publics vise à permettre à toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap, de circuler librement et de bénéficier pleinement des services et équipements urbains disponibles. Ce droit fondamental garantit l'égalité d'accès à l'espace urbain et aux services publics pour tous les citoyens.

2. Importance du Travail Journalistique sur l'Accessibilité

Le travail journalistique sur l'accessibilité urbaine consiste à réaliser des reportages de terrain, accompagnés de photos et de vidéos, pour évaluer concrètement l'accessibilité d'un quartier, d'une administration ou d'un établissement public... Ces reportages mettent en lumière les défis rencontrés par les personnes en situation de handicap et permettent de sensibiliser le public et les décideurs sur l'importance d'améliorer l'accessibilité urbaine.

3. Quelques éléments Clés pour comprendre l'Accessibilité Urbaine

a. Stationnement

• Stationnement Extérieur : Les places accessibles doivent être proches des entrées principales et être clairement signalées par une signalisation horizontale et verticale appropriée et calires.

b. Chaussée et Parcours Piétons

- Trottoirs: Les trottoirs doivent être dégagés de tout encombrement, avec des dévers limités à 2% pour assurer une circulation aisée. Les ressauts doivent être évités ou aménagés avec une inclinaison douce.
- **Abaissement du Trottoir (Bateau) :** Un abaissement du trottoir avec une bande d'éveil et de vigilance est nécessaire pour faciliter l'accès aux traversées piétonnes.
- Surélévation de la Chaussée (Plateau) : Les plateaux surélevés doivent être équipés de pentes latérales douces et d'îlots refuges pour sécuriser les traversées.
- **Ilots Refuges** : Permettent une traversée en deux temps avec des bandes d'éveil et de vigilance pour assurer la sécurité des piétons.

c. Mobilier Urbain

- Bancs et Chaises: Les bancs doivent être espacés régulièrement et respecter des dimensions confortables pour tous les usagers.
- Signalétique : La signalisation doit être claire, visible et compréhensible par tous, y compris les personnes atteintes de déficiences visuelles ou mentales.

d. Espaces Recevant du Public

- Guichets et Points d'Accueil : Les guichets accessibles doivent permettre une manœuvre facile pour les utilisateurs de fauteuils roulants et être équipés de signalisation adaptée.
- Salles Publiques : Les salles accessibles doivent offrir des places dédiées, un éclairage adéquat et des dispositifs d'amélioration de l'écoute.

4. Méthodologie du Travail Journalistique

Pour réaliser un reportage sur l'accessibilité urbaine, les journalistes peuvent suivre cette méthodologie simplifiée:

- Choix du Lieu et Préparation : Sélectionner un quartier, une administration ou un établissement public à observer/évaluer. Préparer une visite en contactant les responsables pour obtenir les autorisations nécessaires.
- Évaluation sur le Terrain : Accompagner une personne en situation de handicap (de préférence représentative du groupe visé) pour tester l'accessibilité réelle. Documenter avec des photos et des vidéos les défis rencontrés.
- Interviews et Témoignages : Recueillir les témoignages des personnes handicapées sur leurs expériences quotidiennes en matière d'accessibilité. Interroger également les responsables municipaux ou administratifs sur les efforts entrepris pour améliorer l'accessibilité.
- Analyse et Rapportage: Analyser les observations recueillies sur le terrain. Identifier les points forts et les déficiences en matière d'accessibilité. Formuler des recommandations/revendications concrètes pour améliorer la situation.

5. Objectifs du Reportage

- Sensibiliser le public aux défis quotidiens rencontrés par les personnes handicapées.
- Encourager les autorités locales à prendre des mesures concrètes pour rendre les espaces publics plus accessibles.
- Promouvoir l'inclusion et l'égalité des droits dans les politiques urbaines (Journalisme de solution).

Fiche n° 9 : Grille pratique pour les journalistes pour le monitoring de l'accessibilité des services numériques publics

1. Qu'est-ce que l'accessibilité Numérique?

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services en ligne accessibles à tous, y compris les personnes en situation de handicap. Elle vise à garantir que le contenu web soit perceptible, utilisable, compréhensible et robuste pour tous les utilisateurs, indépendamment de leurs capacités physiques ou mentales.

2. Contexte

Dans le cadre du travail de terrain journalistique, les journalistes peuvent utiliser cette fiche pratique pour observer, comparer et évaluer l'accessibilité des services numériques publics. Cela permet de porter un regard critique et constructif sur les actions des administrations publiques et de sensibiliser les parties prenantes à l'importance de l'accessibilité numérique.

3. Objectifs de la fiche

- Évaluer l'accessibilité des services numériques publics selon les normes WCAG⁽⁶⁶⁾.
- Détecter les failles et les points à améliorer en matière d'accessibilité numérique.
- Fournir des recommandations (journalisme de solution) pour améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux services numériques publics.

Fiche pratique d'observation sur l'accessibilité des services numériques publics

Informations Générales Nom du site/application: URL: Secteur public: Date de l'observation:

Évaluation des Critères d'Accessibilité

N°	Recommandation de WebAIM(67)	Existant.e	Non Existant.e	Moyenne d'accessibilité Note (0-10)
1	Le contenu important du site est-il accessible sans avoir besoin d'utiliser des scripts ?			
2	Les liens sur le site ont-ils un sens hors contexte, en évitant les expressions génériques comme «Cliquez ici» ?			
3	Y a-t-il des descriptions alternatives (alt text) pour toutes les images et graphiques ?			
4	Des sous-titres sont-ils fournis pour toutes les vidéos et des transcriptions pour les fichiers audios ?			
5	Le texte du site utilise-t-il des contrastes de couleurs suffisamment élevés ?			
6	Toutes les pages web peuvent-elles être naviguées avec un clavier, sans utiliser la souris?			
7	Les formulaires sont-ils clairement étiquetés et peuvent-ils être utilisés avec un lecteur d'écran ?			
8	Le site évite-t-il d'utiliser uniquement des couleurs pour transmettre de l'information ?			
9	Le site fournit-il un moyen de sauter directement au contenu principal de la page ?			
10	Les documents téléchargeables (comme les PDF) sont-ils accessibles, avec des balises et une structure correcte des titres et sections ?			

⁽⁶⁶⁾ Les Directives pour l'accessibilité du contenu Web (WCAG), élaborées par le World Wide Web Consortium (W3C), constituent un ensemble de normes techniques visant à garantir l'accessibilité du Web. Ces directives, considérées comme une référence internationale, sont le fruit d'une collaboration entre divers acteurs clés, tels que l'industrie, les organisations représentant les personnes handicapées, les autorités gouvernementales et les organismes de recherche spécialisés dans l'accessibilité.

⁽⁶⁷⁾ WebAIM (Web Accessibility in Mind) est une organisation à but non lucratif, basée à l'Université d'État de l'Utah à Logan-USA. WebAIM est fournisseur de solutions en matière d'accessibilité du Web depuis 1999.

11	Les lecteurs d'écran peuvent-ils lire correctement les tableaux de données grâce à l'utilisation des en-têtes de ligne et de colonne ?			
12	Le site offre-t-il des alternatives pour les contenus dynamiques, comme les animations et les carrousels, pour les utilisateurs qui ne peuvent pas les voir ou les utiliser ?			
13	Le site est-il compatible avec les technologies d'assistance, comme les lecteurs d'écran et les navigateurs spécialisés ?			
14	Le site évite-t-il les fenêtres contextuelles (pop-ups) qui peuvent être difficiles à fermer pour certains utilisateurs ?			
15	Les éléments de navigation sont-ils cohérents sur toutes les pages du site ?			
Note totale des moyennes d'accessibilité				

Calcul de la Moyenne de Respect des Critères

Calcul de la moyenne	Note
Respect des critères	Note Totale des moyennes d'accessibilité divisée par le nombre des critères qui sont 15 dans ce cas

La moyenne d'accessibilité pour ce site est donc ..., ce qui indique un bon niveau général d'accessibilité. Cependant, des recommandations spécifiques peuvent être faites pour les critères ayant des notes inférieures à 10.

Instructions

- 1. Critères : Les recommandations sont fractionnées ligne par ligne avec une numérotation pour faciliter le suivi et le monitoring.
- 2. Existant/Non Existant: Cochez la case correspondante pour chaque critère, selon qu'il est respecté ou non.
- **3. Moyen d'accessibilité :** Utilisez une échelle de 0 à 10 pour évaluer chaque critère d'accessibilité. Une note de 0 signifie que le critère n'est pas du tout respecté, tandis qu'une note de 10 signifie qu'il est pleinement respecté.
- 4. Calcul de la moyenne : À la fin du tableau, calculez la moyenne du respect des critères pour évaluer l'accessibilité globale.

Cette fiche pratique permet aux journalistes d'évaluer systématiquement l'accessibilité des services numériques publics et de contribuer, à travers leurs articles et reportages, à l'amélioration de ces services pour tous les utilisateurs.

Bibliographie et lectures recommandées

Livres

- Assoconnect. La communication digitale des associations. 126 pages. [En ligne] Guide de la Communication Digitale des Associations | AssoConnect (consulté le 14 mai 2024).
- Cultures & Santé asbl. *Osez le plaidoyer pour la santé! Balises pour une démarche communautaire*, Édition : Denis Mannaerts, Bruxelles, 2018, p. 52.
- Chauvière, Michel. *Handicap et discriminations. Genèse et ambiguïtés d'une inflexion de l'action publique*, dans Daniel Borillo (éd.), *Lutter contre les discriminations*. La Découverte, 2003, pp. 100-122.
- Code pénal Décret du 9 juillet 1913 (JORT n° 79 du 1er octobre 1913).
- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). *Définition et classification du handicap*, Webinaire 2 Livret Technique, Édition : Stephen Boyle, UNICEF, 2014, 39 pages. [En ligne] Microsoft Word LIVRET 2 FINAL 2017. docx (unicef.org) (consulté le 08 mai 2024).
- Organisation mondiale de la santé. *International Classification of Impairments, Disabilities and Handicaps* (ICIDH), Genève, 1980.
- Kantar. Une étude de Kantar pour COM-ENT révèle la place encore marginale du Handicap dans la publicité, Paris La Défense, le 28 janvier 2022. [En ligne] kantar.com/fr (consulté le 24 avril 2024).
- Nations Unies. *Lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans la langue écrite et orale,* Nations Unies en concertation avec l'International Disability Alliance, mars 2022, 56 pages. [En ligne] disability-inclusive_language_guidelines_fr.pdf (un.org) (consulté le 03 mai 2024).
- Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime. *Guide pour une communication inclusive*, 6 pages. [En ligne] Gender-sensitiveCommsGuide-French-final.pdf (unodc.org) (consulté le 01 mai 2024).
- Organisation mondiale de la santé et la Banque Mondiale. *Rapport Mondial sur le Handicap 2011 Résumé* (WHO/NMH/VIP/11.02), Genève, 2011, p. 7. [En ligne] Résumé : rapport mondial sur le handicap (who.int) (consulté le 09 mai 2024).
- Institut national des statistiques. *Recensement général de la population et de l'habitat 2014 volume 7*, septembre 2017, Tunis, 256 pages.
- Adhikarya, Ronny. *Campagne Intensive de Vulgarisation : Une Méthode Participative de Vulgarisation Agricole*, FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, Italie, 1997. (M-67 ISBN 92-5-203570-2). [En ligne] Table des matières (fao.org) (consulté le 12 mai 2024).
- Kalouguine, Tatiana avec Philippe Merlant. *Informer... Sans être journaliste : guide pratique et éthique en 50 questions*, collection journalisme responsable Hors série, Alliance internationale des journalistes et Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme, mars 2017, p. 27. [En ligne] 69191-informersans-etre-journaliste-guide-pratique-et-ethique-en-50-questions.pdf (enssib.fr) (consulté le 11 mai 2024).

Rapports internationaux et nationaux

- Nations Unies. «Aperçu des questions et tendances relatives à l'amélioration de la condition des personnes handicapées». Rapport du Secrétaire Général, Comité spécial sur une convention internationale globale et intégrée sur la défense et la promotion des droits et de la dignité les personnes handicapées, New York, 16-27 juin 2003. Nations Unies, 2003/4. [En ligne] UN Enable Comité spécial Deuxième session Aperçu des questions et tendances (A/AC.265/2003/2) (consulté le 09 mai 2024).
- We Are Social France. «Digital report 2024 : les utilisateurs-trices des médias sociaux dépassent le cap des 5 milliards dans le monde!». [En ligne] DIGITAL REPORT 2024 : Les utilisateurs-trices des médias sociaux dépassent le cap des 5 milliards dans le monde! (consulté le 13 mai 2024).
- DataReportal. «Digital report 2024 : Tunisia». [En ligne] Digital 2024 : Tunisia DataReportal Global Digital Insights (consulté le 13 mai 2024).
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. «Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés». Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences, 2011, p. 13; «Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés, Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences: un an après, état des lieux», 2012, pp. 5-9.
- Comité des droits des personnes handicapées. «Convention relative aux droits des personnes handicapées (Art 8)», Observation générale no 6 (2018) sur l'égalité et la non-discrimination. Nations Unies, 26 avril 2018. [En ligne]

docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsnbHatvuFkZ%2Bt93Y3D%2Baa2qtJucAYDOCLUtyUf%2BrfiOZEwOabCmoV99OyjLW1Fv3DpfpRc0bi7R%2BnPnjWloQuPVGo5lZxbmaWl9xdlzwmC5q (consulté le 07 mai 2024).

- Conseil national des droits de l'Homme. «L'Expérience tunisienne en matière de promotion des droits des personnes handicapées». 14 mai 2023. Maroc. [En ligne] L'expérience tunisienne en matière de promotion des droits des personnes handicapées | Conseil National des Droits de l'Homme (cndh.ma) (consulté le 14 mai 2024).
- Nations Unies. «La Convention internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH)». CDPH/CSP/2014/2, New York, 10-12 juin 2014. [En ligne] Ftpu (un.org) (consulté le 09 mai 2024).
- Nations Unies. «Convention relative aux droits des personnes handicapées». 26 avril 2018. [En ligne] docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsnbHatvuFkZ%2Bt93Y3D%2Baa2qtJucAYDOCLUtyUf%2BrfiOZEwOabCmoV99OyjLW1Fv3DpfpRc0bi7R%2BnPnjWloQuPVGo5lZxbmaWl9xdlzwmC5g (consulté le 07 mai 2024).
- Nations Unies. «Le Comité des droits des personnes handicapées examine le rapport de la Tunisie». 14 avril 2011. [Communiqué de presse Centre des médias]. [En ligne] Le Comité des droits des personnes handicapées examine le rapport de la Tunisie | OHCHR (consulté le 10 avril 2024).
- Nations Unies. «Présentation de la convention des nations unies relative aux droits des personnes handicapées». [En ligne] Microsoft Word CDE7A647D48D8AC3DED8E2F9D66FAB80.docx (un.org) (consulté le 10 mai 2024).
- Programme d'action mondiale de l'ONU Résolution du 3 décembre 1982.
- Journal officiel des Communautés européennes. «Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'union européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes (97 /C 340 /01)». 10.11.97 (Article 13 (1997)). [En ligne] eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:11997D/TXT&from=mt (consulté le 09 mai 2024).

Guides et Kits

- Euro Med Right. (s.d.). Conseils pratiques : les étapes d'un plaidoyer efficace.
- Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA). (s.d.). Cahiers des charges. [En ligne] Cahiers de charge HAICA.
- Hall, R., Burley, H., & Ikhwan, M. (s.d.). Kit Formation sur les médias. Union Européenne et Programme Women 2030.
- Hammami, S. (2023). Le Handicap et les personnes handicapées dans les médias Tunisiens Le guide des bonnes pratiques éditoriales et des principes éthiques journalistiques. Tunis : UNESCO.
- Hammoud, H. R. (2005). Illiteracy in the Arab World. Beyrouth, Liban.
- Tiatse Nkue, C. (Ed.). (s.d.). Médias et handicap. Améliorer la façon de présenter le handicap : un nouveau défi pour les médias. WACC & SOPHAD, Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH).
- Université du Québec (2021). Guide de communication inclusive. Pour des communications qui mobilisent, transforment et ont du style. [En ligne] Guide de communication inclusive (uquebec.ca).
- Coëffé, T. (2024, 15 janvier). Guide 2024: la taille des images sur Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, LinkedIn... In BDM. [En ligne]Guide 2024: la taille des images sur Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, LinkedIn... (blogdumoderateur.com).

Articles scientifiques

- Chauvière, M. (2003). Handicap et discriminations. Genèse et ambiguïtés d'une inflexion de l'action publique. In D. Borillo (Ed.), Lutter contre les discriminations. La Découverte, pp. 100-122.
- Comprendre le Handicap (Fiche Technique N°1). (s.d.). Projet Emploi et Handicap Matoc, Tunisie, Benin et Sénégal, Handicap International & Agence Française de Développement. [En Ligne] Fiche technique N°1 – Comprendre le handicap (hi.org)(Page consultée le 10 Avril 2024)
- Health Communication Capacity Collaborative HC3. (2016). Social and Behavior Change Communication for Emergency Preparedness Implementation Kit. Johns Hopkins Center for Communication Programs, pp. 117-118. [En ligne] SBCCforEP_Complete-I-Kit-final-min.pdf (sbccimplementationkits.org) (Page consultée le 12 mai 2024)
- Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. Recherche en soins infirmiers, 2010/3 (N° 102), pp. 23-34. DOI : 10.3917/rsi.102.0023. URL : https://www.cairn.info/revuerecherche-en-soins-infirmiers-2010-3-page-23.htm

- Le Capitaine, J.-Y. (2013). L'inclusion n'est pas un plus d'intégration : l'exemple des jeunes sourds. Empan, 2013/1 (n° 89), pp. 125-131. DOI : 10.3917/empa.089.0125. URL : https://www.cairn.info/revue-empan-2013-1-page-125.htm (Page consultée le 10 mai 2024)
- Point, S., Charles-Fontaine, C., & Berthélemé, G. (2010). (Re)considérer le handicap: regards croisés sur les approches en entreprise. Management & Avenir, 38, pp. 293-305. [En Ligne] https://doi.org/10.3917/mav.038.0293
- ROHMER, O., & LOUVET, E. (2011). Le stéréotype des personnes handicapées en fonction de la nature de la déficience. Une application des modèles de la bi-dimensionnalité du jugement social. L'Année psychologique, 2011/1 (Vol. 111), pp. 69-85. DOI: 10.3917/anpsy.111.0069. URL: https://www.cairn.info/revue-l-annee-psychologique1-2011-1-page-69.htm
- Shilton, T. (2006). Advocacy for physical activity-from evidence to influence. IUHPE-Promotion & Education, 13(2), pp. 118-126.
- Handicap International. (2020). Stéréotypes, biais cognitifs et discrimination. Projet Emploi et Handicap Maroc Tunisie Bénin Sénégal, Fiche Technique N°3 Juin 2020, Handicap International Humanité et inclusion. [En ligne] Fiche technique N°1 Comprendre le handicap (hi.org) (Page consultée le 12 mai 2024)

Webographie

- Bénédicte Couturier. (2 novembre 2023). La représentation du handicap dans les médias, un catalyseur de changement. Stratégies. [En ligne] «La représentation du handicap dans les médias, un catalyseur de changement», Bénédicte Couturier (Antidox) - Stratégies (strategies.fr)
- Julie-Anne Perrault. (6 août 2023). 5 publicités représentant positivement des personnes ayant des limitations fonctionnelles. [En ligne] 5 publicités représentant positivement des personnes ayant des limitations fonctionnelles Promo Accès (promo-acces.com)
- Nazlee Arbee. (16 septembre 2021). Comment créer des médias plus accessibles et inclusifs. Réseau International des Journalistes (ljnet), in, Diversité et inclusion. [En Ligne] Comment créer des médias plus accessibles et inclusifs | Réseau international des journalistes (ijnet.org)
- Nazlee Arbee. (30 juin 2021). Des conseils pour une représentation des femmes plus diverse dans vos reportages. Réseau International des Journalistes (ljnet), in, Diversité et inclusion. [En Ligne] Des conseils pour une représentation des femmes plus diverse dans vos reportages | Réseau international des journalistes (ijnet.org)
- Fonds des Nations Unies pour la population. Défendre les droits et les choix des personnes handicapées. UNFPA Égypte. [En Ligne] Défendre les droits et les choix des personnes handicapées (unfpa.org) – Date de consultation 19 avril 2024
- Accessibilité web : 2 Outils pour rendre votre site web accessible aux personnes handicapées. (Novembre 2022). Digit2Go. [En ligne] Accessibilité web : 2 Outils pour rendre votre site web accessible aux personnes handicapées | Digit2Go(Page consultée le 11 mai 2024)
- Comment faciliter l'accès au numérique aux personnes handicapées ? In, Digit2Go. [En ligne] Comment rendre un site web accessible aux personnes handicapées ? | Digit2Go(Page consultée le 11 mai 2024)
- Comment rédiger un communique de presse ?- Fiche méthodologique. (Octobre 2022). Voxpublic, 8 pages. [En ligne] www.voxpublic.org
- Communication inclusive. [En Ligne] Inclusive communication Cap-able (Page consultée le 10 mai 2024)
- Création de contenu d'apprentissage accessible et inclusif. (2024). Udemy Teaching center. [En ligne] Création de contenu d'apprentissage accessible et inclusif (udemy.com) (Page consultée le 11 mai 2024)
- FICHE PRATIQUE #7 Communiquer sur les réseaux sociaux. In, Point d'appui au Numérique associatif. [En ligne] Fiche pratique #7 Communiquer sur les réseaux sociaux Vdef (essonne.fr) (Page consultée le 15 mai 2024)
- Journalisme éthique comment rapporter et rédiger des reportages avec éthique et intégrité. (17 mars 2024). Faster Capital. [En ligne] Journalisme éthique comment rapporter et rédiger des reportages avec éthique et intégrité FasterCapital (page consultée le 11 mai 2024)
- La représentation des personnes handicapées dans les médias : Introduction. Centre Canadien de Littératie aux médias numériques. [En ligne] Welcome to MediaSmarts | HabiloMédias (habilomedias.ca) (Page consultée le 08 mai 2024)

- Le handicap c'est quoi ? Un essai de définition. [En Ligne] Le handicap c'est quoi ? Un essai de définition (Page consultée le 08 mai 2024)
- Le handicap dans la mode et les médias. [En ligne] Microsoft Word 2022.01.27 Communiqué Final COM_ ENT- Etude Handicap-Diversité.docx (lescommunicants.fr)
- Les éléments essentiels d'un article. (Juillet 2008). Editeur responsable : Gouvernance & Démocratie-Conseil asbl, Bruxelles, p. 9. [En ligne] jj_outilpedagogique_c3.pdf (wordpress.com)
- Les réseaux sociaux pour la sensibilisation au handicap temoignages de reussite marketing comment les reseaux sociaux ont stimule les campagnes de sensibilisation au handicap. (Le 9 mars 2024). Faster Capital. [En ligne] Les réseaux sociaux pour la sensibilisation au handicap témoignages de réussite marketing comment les reseaux sociaux ont stimule les campagnes de sensibilisation au handicap FasterCapital
- Modèle de formulation de message Création de la demande et sensibilisation pour l'acceptation et l'adoption du vaccin contre la COVID-19. In, Family Health International (fhi360). [En ligne] resource-message-framing-template-french.pdf (fhi360.org)(Page consultée le 1er mai 2024)
- Titres de pages et accessibilité. (11 juin 2014). [En ligne] Titres de pages et accessibilité Atalan, le Blog
- Alcyone Guillevic. Promouvoir l'inclusion : 6 initiatives pour sensibiliser vos collaborateurs aux handicaps. Les Echos Solutions. [En Ligne] Promouvoir l'inclusion : 6 initiatives pour sensibiliser vos collaborateurs aux handicaps (lesechos.fr) (Page consultée le 07 mai 2024)
- Carole d'Andrea. (28 Juin 2022). Créer des contenus accessibles pour les personnes en situation de handicap. [En ligne] Contenus accessibles et handicap (orsys-lemag.com) (Consultée le 11 mai 2024)
- Caroline Hoeffel. (15/01/2016 Mis à jour le 30/08/2022). 72 titres d'articles de blog pour booster votre trafic! [En ligne] 72 idées de titres accrocheurs pour vos articles de blog | Alsace Référencement (alsacereferencement.com)(Page consultée le 12 mai 2024)
- Communication inclusive. [en ligne] Inclusive communication Cap-able (Page consultée le 3 Mai 2024)
- Damian Radcliffe. (5 août 2020). 12 applis pour enregistrer ses interviews à distance. Journalisme multimédia, Réseau international des journalistes. [En ligne] 12 applis pour enregistrer ses interviews à distance | Réseau international des journalistes (ijnet.org)
- Delphine Bousquet. (7 juin 2021). L'interview au cœur du travail journalistique : comment la réussir ? Bases du journalisme, Réseau international des journalistes. [En ligne] L'interview au cœur du travail journalistique : comment la réussir ? | Réseau international des journalistes (ijnet.org) (Page consultée le 25 avril 2024)
- Julie-Anne Perrault. (6 août 2023). 5 publicités représentant positivement des personnes ayant des limitations fonctionnelles. [En ligne] 5 publicités représentant positivement des personnes ayant des limitations fonctionnelles Promo Accès (promo-acces.com)
- Leo Widrich. (29 novembre 2012). The Science of Storytelling: What Listening to a Story Does to Our Brains. Buffer. [En Ligne] What Storytelling Does to Our Brains (buffer.com)(Page consultée le 12 mai 2024)
- Lobna Azaza. (2019). Une approche pour estimer l'influence dans les réseaux complexes : application au réseau social Twitter. Université Bourgogne Franche-Comté; Université de Tunis. Institut supérieur de gestion (Tunisie). Français. ffNNT : 2019UBFCK009ff. fftel-02310536v2f
- Mise en œuvre de l'accessibilité numérique. [En ligne] Rendre accessibles les contenus audio-visuels-Notions de base Wikiversité (wikiversity.org)
- Nazlee Arbee. (16 septembre 2021). Comment créer des médias plus accessibles et inclusifs. Réseau International des Journalistes (ljnet), in, Diversité et inclusion. [En Ligne] Comment créer des médias plus accessibles et inclusifs | Réseau international des journalistes (ijnet.org)
- Pour plus d'information visitez la page web : « Fil d'Ariane et accessibilité ». (Novembre 2012)[En ligne] Fil d'Ariane et accessibilité Atalan, le Blog
- Pour plus d'information visitez la page web : «Quelle est l'importance du titre SEO ?». (23 mars 2023). Beeb Agencey. [En ligne] Quelle est l'importance du titre SEO pour un site ? (bew-web-agency.fr) (Page consultée le 12 mai 2024)
- Pyramide Inversée : Le Modèle À Suivre Sur Le Web. [En ligne] Pyramide inversée : le modèle à suivre sur le web ReferenSEO (Page consultée le 28 mars 2024)

- Rédiger pour les médias sociaux : 5 techniques de copywriting, Global Web Index, 2021. [En ligne] Rédiger pour les médias sociaux : 5 techniques de copywriting (axiom-marketing.io)
- Romaniia Gorbach. (30 septembre 2020). Des journalistes en situation de handicap racontent leur quotidien. Diversité et inclusion, Réseau International des Journalistes. [En ligne] Des journalistes en situation de handicap racontent leur quotidien | Réseau international des journalistes (ijnet.org) (Page consultée le 02 mai 2024)
- SEO Search Engine Optimization- En français : « Optimisation pour les moteurs de recherche ».
- Simon Lebrun. (May 17, 2023). Communiquer sur TikTok: conseil et stratégie pour se lancer. Sleep. [En ligne] Communiquer sur TikTok: quide complet | Sleeg Blog
- Nazlee Arbee, «Des conseils pour une représentation des femmes plus diverse dans vos reportages», In Réseau International des Journalistes (Ijnet), in, Diversité et inclusion, 30 Juin 2021 [En Ligne] Des conseils pour une représentation des femmes plus diverse dans vos reportages | Réseau international des journalistes (ijnet.org)
- Bénédicte Couturier, «La représentation du handicap dans les médias, un catalyseur de changement», In Stratégies, 2 novembre 2023 [En ligne] «La représentation du handicap dans les médias, un catalyseur de changement», Bénédicte Couturier (Antidox) Stratégies (stratégies.fr)
- الأشخاص ذوو الإعاقة، اللجنة العامة عن العمل الإنساني العالمي 2021، مكتب تنسيق الشؤون الإنسانية الاستجابة العالمية للطوارئ لإنقاذ الأرواح وحماية الأشخاص في الأزمات الإنسانية. موقع الويب: الأشخاص ذوو الإعاقة | Global Humanitarian Overview (unocha.org), تاريخ الاطلاع: 15 ماي 2024.

En partenariat avec :









Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb

Avenue Aïn Khalouiya km 5.3 BP: 1777RP - Rabat, Maroc

- rabat@unesco.org
- https://www.unesco.org/fr/fieldoffice/rabat
- UNESCO_Maghreb
- unesco_maghreb